

06 JUL. 2018

Cabinet du Président  
CU GPS&O  
Aubergenville, le 8  
PRÉFET DES YVELINES

Original : DGA A

Cc : Direction départementale des territoires

29 JUN 2018

Service Planification, Aménagement,  
Connaissance des Territoires  
Planification Magnanville

N° chrono : 2018-724

Ref : spact\_pm\_20180530\_GPS&O\_pac techno\_Limay  
Porcheville\_Guitrancourt\_PCAS

Monsieur le Président de la  
Communauté urbaine Grand Paris  
Seine & Oise

Immeuble Autoneum  
Rue des Chevries  
78 410 Aubergenville

P.J. :- Porter à connaissance de l'État  
- Annexe n°1, Document d'information des risques  
industriels liés à la société PCAS  
- Annexe n°2, plan des zones d'effets sur le site

Versailles, le 27 JUN 2018

Affaire suivie par : Pascal EYMARD  
Tél : 01 30 63 22 76  
[pascal.eynard@yvelines.gouv.fr](mailto:pascal.eynard@yvelines.gouv.fr)

Monsieur le président,

La commune de Limay est concernée par les risques industriels liés à la présence sur son territoire d'un établissement soumis à autorisation de la société PCAS, dont les effets s'étendent sur la commune de Porcheville et Guitrancourt.

La Direction régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) a établi un document d'information sur les risques industriels présents dans cet établissement (annexe 1).

Conformément à la réglementation, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations et préconisations relatives à l'urbanisation à proximité de cette installation.

Les services de la DDT se sont appuyés sur l'arrêté du 29 septembre 2005 <sup>(1)</sup>, ainsi que sur la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance portant sur les risques technologiques afin de rédiger le document en pièces jointes.

Je tiens à vous préciser également que, compte-tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effets qu'elles engendrent, les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des périmètres définis. Ainsi, il convient d'être particulièrement vigilant sur les projets situés en limite de zone d'exposition aux risques.

Les préconisations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

(1) : arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Ces préconisations, qui s'appliquent à la commune de Limay, figurent en annexe de ce courrier, et devront être intégrées au PLU (i).

Bien que ce porter à connaissance ne constitue pas une servitude d'utilité publique, la prise en compte du risque industriel revêt une importance particulière tant dans le règlement que dans le plan de zonage. Une absence de prise en compte engagerait la responsabilité des communes concernées, et de la communauté urbaine, en tant qu'EPCI compétent en matière de planification.

Dans l'attente, l'article R 111-2 du code de l'urbanisme permet d'exiger des autorisations d'urbanisme délivrées qu'elles soient conformes aux préconisations citées ci-dessus et détaillées en pièce jointe.

Les services de la DDT et de la DRIEE se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur départemental des territoires



**Bruno CINOTTI**

# ANNEXE 1



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

ARCHIVES

Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement et de l'Énergie en Ile-de-France  
UNITÉ TERRITOIRE DES YVELINES  
5-7 RUE PIERRE LESCOT  
78000 VERSAILLES

Versailles, le 30 DEC. 2011

Affaire suivie par : Jérémie VALLET

Téléphone : 01 39 24 82 48

Télécopie : 01 30 21 54 71

Mail : jeremie.vallet@developpement-durable.gouv.fr

Référence : UT78/Cellule RC-SGL/2011-6361 (3)

**Réf :** Étude de dangers transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines par courrier en date du 3 janvier 2011 et complétée le 29 novembre 2011

**Objet :** Installations classées -  
Rapport d'examen de l'étude des dangers relative à l'établissement PCAS de Limay

**Copie :** Sous-préfecture de MANTES-LA-JOLIE

INSTALLATIONS CLASSÉES

SOCIÉTÉ CONCERNÉE

PCAS  
ZI de la Vigne aux Loups  
23 rue Bossuet  
91160 LONGJUMEAU

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ

PCAS  
19 route de Meulan  
78520 LIMAY

Par transmissions reçues le 5 janvier 2011, et le 1<sup>er</sup> décembre 2011 vous m'avez adressé l'étude de dangers et ses compléments visés en référence.

Ce rapport propose les suites qu'il convient de donner au document transmis.

5-7 rue pierre lescot

78000 VERSAILLES

Tél. 01 39 24 82 40 - Fax : 01 30 21 54 71

www.drie.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



# 1. PRÉSENTATION

## 1.1. Présentation générale

L'activité principale du site de PCAS à LIMAY est la fabrication d'intermédiaires et de principes actifs par synthèse organique pour l'industrie pharmaceutique. Les productions de PCAS de LIMAY traitent des pathologies courantes telles que : affections respiratoires, allergie, cancer, cholestérol, épilepsie, état grippal, incontinence, maladies cardio-vasculaires / hypertension, stress, etc.

La fabrication se fait par lots distincts suivant les demandes du marché (production par batch).

Le site a été créé en 1951 (exploitant : GREVIS) et dispose d'une superficie de 2,8 ha.

Les clients de PCAS sont les grands laboratoires pharmaceutiques mondiaux (SANOFI, PFIZER, NOVARTIS, SANDOZ, JANSSENS, SCHERING, BEAUFOR IPSEN, etc.).

Les modes opératoires sont mis au point et font l'objet de rédaction d'un dossier de sécurité.

L'atelier de chimie comprend 24 réacteurs, 2 hydrogénateurs (d'une pression de 30 bars environ) et 4 sécheurs sous vide, 8 essoreuses. La synthèse du produit fini peut durer de 1 à 6 mois et peut nécessiter 2 à 6 synthèses intermédiaires (étapes pouvant durer de 2 à 7 jours). La charge unitaire varie de 100 à 1800 kg.

Mises à part les années 1998 et 1999 où, suite à un incendie du site de BOURGOIN, le site de LIMAY a aussi assuré la production de BOURGOIN, la production oscille entre 96 t et 127 t de produits de synthèse intermédiaires ou finis.

Le circuit de collecte des eaux de PCAS est unitaire. Seules les eaux vannes du bâtiment I sont directement raccordées au réseau de collecte de la ville de LIMAY.

L'ensemble des eaux pluviales et des eaux de procédé dont le rapport DCO/DBO<sub>5</sub> est inférieur à 3, transite par la station d'épuration biologique industrielle avant d'être rejeté dans le réseau unitaire collectif de la ville de LIMAY puis traité par la station d'épuration collective biologique de la ville de LIMAY (milieu récepteur : la Seine).

Les eaux de procédé dont le rapport DCO/DBO<sub>5</sub> est supérieur à 3 sont éliminées en tant que déchets.

La station d'épuration biologique industrielle de PCAS reçoit également des eaux de dépollution, opération effectuée par SANOFI sur un site limitrophe.

Le débit moyen en provenance de la dépollution reçu par la station biologique a culminé en 1999 (67 m<sup>3</sup>/j). Il est inférieur aux 150 m<sup>3</sup>/j prescrits réglementairement.

Le site emploie environ 130 personnes et réalise un chiffre d'affaire d'environ 30 M€. 90 % de la production sont destinés à l'exportation dont 50 % à destination des Etats-Unis (et exportation de 7 produits au Japon).

Les enjeux principaux du site sont la gestion des rejets aqueux par l'intermédiaire d'une station biologique et la gestion des rejets atmosphériques et notamment des composés organiques volatils (COV).

## 1.2. Situation réglementaire de l'établissement

L'établissement est réglementé par l'arrêté préfectoral n°10-128/DRE en date du 23 avril 2010. Les installations exploitées par PCAS relèvent des régimes de l'autorisation et de la déclaration prévus aux articles L.512-1 et L.512-8 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :



Libellé de la rubrique (activité)	Volumes autorisés	Rubrique de la nomenclature	Régime
Fabrication industrielle de substances et préparations toxiques telles que définies à la rubrique 1000, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 200 tonnes.	3,4 tonnes	1130-2	A
Emploi ou stockage de substances ou préparations toxiques telles que définies à la rubrique 1000, la quantité totale de substances liquides susceptibles d'être présentes dans l'installation étant supérieure ou égale à 10 tonnes mais inférieure à 200 t.	10 050 kg au total	1131-2-b	A
Substances et mélanges particuliers (fabrication industrielle de ou à base de) 1-Substances mélanges à des concentrations en poids supérieures à 5 % à base de : ...sulfate de diméthyle... La quantité totale de l'une de ces substances et mélanges en contenant susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) inférieure à 2 t	Utilisation de sulfate de diméthyle et de d'hydrazine 220 kg au total	1150-1-b	A
Substances et mélanges particuliers (fabrication industrielle de ou à base de) 1-Substances mélanges à des concentrations en poids supérieures à 5 % à base de : ...monoxyde de nickel... La quantité totale de l'une de ces substances et mélanges en contenant susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) inférieure à 2 t	Utilisation de monoxyde de nickel 200 kg au total	1150-5-b	A
Fabrication industrielle de substances dangereuses pour l'environnement et toxiques pour les organismes aquatiques, telles que définies à la rubrique 1000 ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2000 t.	16 200 kg au total	1171-2-b	A
Emploi de liquides ou stockage de liquides organohalogénés pour la mise en solution, l'extraction, etc... La quantité de liquides organohalogénés étant supérieure à 1 500 l.	28 200 l de liquides organohalogénés	1175-1	A
Substances et préparations explosibles (emploi ou stockage) à l'exclusion des poudres et explosifs et des substances visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques 2) supérieure à 500 kg, mais inférieure ou égale à 10 t	Total : 3 tonnes	1321-2	A
Dépôt de liquides inflammables de la catégorie de référence, représentant une capacité nominale totale supérieure à 100 m <sup>3</sup> .	450 m <sup>3</sup> de capacité équivalente totale répartis en : - 370 m <sup>3</sup> en stockage vrac - 80 m <sup>3</sup> en fûts	1432-2-a	A
Installation de mélange et d'emploi de liquides inflammables, la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 10 tonnes.	60 tonnes de liquides inflammables présents dans les ateliers	1433-B-a	A
Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435) 2. installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation	Postes de déchargement des matières premières et de chargement des déchets inflammables	1434-2	A
Emploi et stockage de solides facilement inflammables à l'exclusion de substances explicitement visées par d'autres rubriques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne.	1 400 kg de solides facilement inflammables	1450-2-a	A



Libellé de la rubrique (activité)	Volumes autorisés	Rubriques de la nomenclature	Régime
Ateliers de fabrication de composés organiques sulfurés à l'exception des substances inflammables ou toxiques.	/	2620	A
Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation.	/	2730	A
Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installation d') lorsque l'installation n'est pas du type circuit primaire fermé, la puissance thermique évacuée étant supérieure à 2000kW (une installation est de type circuit primaire fermé lorsque l'eau dispersée dans l'air refroidit un fluide au travers d'un ou plusieurs échangeurs thermiques étanches situés à l'intérieur de la tour ou accolés à celle-ci ; tout contact direct est rendu impossible entre l'eau dispersée dans la tour et le fluide traversant le ou les échangeurs thermiques)	1 tour circuit ouvert 1500 kW (tour production Jacir) 1 tour circuit ouvert 700 kW (tour R&D Jacir) 1 tour circuit semi ouvert 310 kW (tour Balthazore)	2921	A
Emploi ou stockage de substances et préparations solides très toxiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 kg mais inférieure à 1 t	950 kg (Diméthylaminochloroét hane chlorhydrate)	1111-1-c	D
Emploi ou stockage de substances et préparations liquides très toxiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 kg mais inférieure à 250 kg	200 kg	1111-2-c	D
Emploi ou stockage de substance et préparations solides toxiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t	5200 kg	1131-1-c	D
Emploi ou stockage de gaz ou gaz liquéfiés toxiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 2 t	320 kg	1131-3-c	D
Stockage et emploi du chlore, en récipients de capacité unitaire inférieure à 60 kg, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 500 kg.	5 bouteilles de 30 kg chacune soit 150 kg	1138-4-b	D
Emploi et stockage de chlorure d'hydrogène anhydre liquéfié, en récipients de capacité inférieure ou égale à 37 kg, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg mais inférieure ou égale à 1 t	10 bouteilles de 37 kg chacune soit 370kg	1141-3-b	D
Dangereux pour l'environnement (A), très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. 3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	Capacité maximale total 71 tonnes	1172-3	D
Emploi et stockage de peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques Gt2, la quantité étant supérieure ou égale à 25 kg mais inférieure à 1500 kg	1450 kg	1212-4-b	D
Emploi ou stockage de substances ou préparations réagissant violemment au contact de l'eau, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 tonnes mais inférieure à 100 tonnes.	Butyl littium : 5,3 t Chlorure de sulfuryle : 1,3 t l-sélectride à 20 % : 1,2 t Total : 8 t	1810-3	D
Installation de combustion consommant exclusivement du gaz naturel, la puissance thermique maximale totale étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	Chaudière gaz de 2673 kW Chaudière gaz de 3435 kW Soit 5,11 MW	2910-A-2	D
Dangereux pour l'environnement - B -, toxiques pour les	Capacité maximale : 31	1173	NC



Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Rubrique de la nomenclature	Régime
Organismes aquatiques (stockage et emploi de substances) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques : Quantité supérieure à 100 t mais inférieure à 200 tonnes	tonnes		
Combustant (substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques : 2- Emploi ou stockage. La quantité étant supérieure à 2 tonnes et inférieure à 50 tonnes	Capacité maximale : 168 kg	1200	NC
Oxygène (emploi et stockage d') Quantité supérieure à 100 kg mais inférieure à 1 tonne	Capacité maximale : 43 kg	1220	NC
Hydrogène (stockage ou emploi de l') Quantité supérieure à 100 kg mais inférieure à 1 tonne	65 kg	1416	NC
Acétylène (stockage ou emploi de l') Quantité supérieure à 100 kg mais inférieure à 1 tonne	20 kg	1418	NC
Acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70%, phosphorique à plus de 10%, sulfurique à plus de 25%, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 250 t	28,5 tonnes	1611	NC
Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés. 2. Composants et appareils clos en exploitation, dépôts de produits neufs ou réchargés, à l'exception des appareils de compression et de réfrigération visés par la rubrique 2920.	5 groupes froids 21 climatisations	1185-2	NC

1 : A autorisation, D déclaration, NC : non classé

Compte-tenu des activités exercées au sein de son établissement et décrites dans le tableau présenté ci-dessus, la société PCAS est classée « SEVESO SEUIL BAS » conformément à l'article 1.2.2 de l'arrêté ministériel modifié du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

## 2. EXAMEN DE L'ÉTUDE

La société PCAS a transmis le 3 janvier 2011 une étude de dangers portant sur l'ensemble des installations de son établissement de Limay. Elle a transmis les compléments, demandés par l'inspection des installations classées, par courrier en date du 29 novembre 2011.

Cette étude a été remise conformément à l'article 1.5.2.1 de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2010 précité.

L'étude remise et ses compléments est donc une première version qui n'a pas encore fait l'objet d'un examen par l'administration. Les installations étudiées sont régulièrement autorisées et ont fait l'objet de prescriptions dans le cadre de l'arrêté complémentaire n° 10-128/DRE du 23 avril 2010 et de l'arrêté complémentaire n° 2011249-003 en date du 6 septembre 2011. Ces arrêtés fixent les prescriptions encadrant l'exploitation des différentes installations.

L'exploitant dispose des capacités techniques et financières pour l'exploitation de ses installations.



### 3. POINTS ÉVALUÉS

#### 3.1. Description et caractérisation de l'environnement

L'environnement proche du site se caractérise par des enjeux humains limités, dans la mesure où la société est située dans une zone d'activités industrielles et commerciales. Les principaux enjeux sont notamment :

- La voie de communications la plus proche est la RN 190 en bordure du site,
- la première habitation est située à 55 m de l'usine, il s'agit de la maison du gardien de l'entreprise SVR, les autres habitations les plus proches sont situées à environ 400 m.
- les 3 entreprises de la zone d'activités qui sont voisines de l'établissement (NEXT Pharma, SVR et Éléphant bleu).

Les établissements recevant du public les plus proches sont, le centre commercial « CARREFOUR », situé au Sud de la RN 190 à 50 m du site et un ensemble école, lycée, gymnase à environ 600 m.

Le site est situé à 4 km de la ville de Limay et à 6 km de Mantes-la-Jolie. La carte ci-dessous présente l'environnement de l'établissement.



Fig. 1 : Plan de localisation de la société PCAS

An niveau des enjeux environnementaux, le cours d'eau le plus proche est la Seine, située à environ 1700 m de l'établissement. Le site est par ailleurs à proximité de deux zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II. Il s'agit du bois de Galluis, Freneaux, Bucaille et la boucle de Moisson.



Les agressions externes telles que la foudre, les inondations, les séismes, les circulations aériennes, routières, ferroviaires et fluviales ainsi que les conditions météorologiques ou les installations voisines dangereuses sont analysées.

Pour les aléas externes précédemment cités les positions de l'exploitant nous paraissent suffisamment argumentées, notamment sur le dimensionnement déterministe des équipements susceptibles de générer des phénomènes dangereux avec des effets externes.

► **Avis de l'inspection:**

Compte-tenu des risques présentés par l'établissement, la description et la caractérisation de l'environnement semblent proportionnées aux enjeux.

### 3.2. Description des installations et de leur fonctionnement

#### a) Description des installations

Les procédés mis en œuvre sont discontinus et essentiellement multi étapes (procédés en batch) et nécessitent de grandes quantités de solvants organiques. La particularité de PCAS est que ses produits varient en fonction des marchés et demandes des clients. Ainsi, les quantités et la nature des matières premières et des réactifs peuvent varier fortement. L'entreprise fabrique plusieurs produits finis différents et chaque produit fini ou cycle de fabrication nécessite plusieurs étapes de synthèse. La durée des cycles de fabrication est variable ; 1 mois pour le plus court et 6 mois pour le plus long. Chaque étape peut durer de 2 jours à 1 semaine.

Les principales unités du site sont les suivantes :

- les ateliers de chimie,
- l'atelier de séchage,
- les zones de stockage,
- les laboratoires,
- la station d'épuration biologique du site,
- le bâtiment administratif.

Le plan du site est annexé au présent rapport.

#### *Les ateliers chimie*

La production des principes actifs s'organise principalement autour des 3 ateliers Chimie (atelier Nord, atelier Central et atelier Sud) situés dans le bâtiment 4. La fabrication des produits est assurée par 24 réacteurs (de 800 à 8 000 litres). Huit essoreuses sont également présentes dans le bâtiment 4.

Les réactions d'hydrogénation sont réalisées au niveau de 2 réacteurs (de 400 et 580 litres) situés dans le bâtiment 5.

Un atelier pilote, comprenant 8 réacteurs émail ou inox (de 100 à 1 000 litres), est également présent au niveau du bâtiment 2.

#### *L'atelier de séchage*

L'atelier de séchage est situé dans le bâtiment 2 où sont réalisées les étapes de séchage sous vide des produits de synthèse à l'aide de 4 sècheurs bicônes. Le conditionnement des produits, sous forme de poudre, est également réalisé dans cet atelier.

#### *Les zones de stockage*

Le stockage des solvants vrac est situé au nord-ouest du site. Cette zone comprend quatre cuves aériennes verticales contenant des solvants neufs, deux cuves aériennes verticales contenant des solvants résiduels et deux cuves aériennes verticales contenant des solvants pour cimenterie. Sept cuves enterrées contenant des



solvants neufs sont également présentes dans cette zone. L'ensemble de ces cuves est inerté à l'azote (sauf les deux cuves de solvants résiduels qui sont en plastique). Le remplissage se fait par dépotage de camions citernes par pompage ou gravitairement.

Plusieurs parcs à fûts sont présents sur le site PCAS assurant le stockage des produits inflammables, toxiques, corrosifs ou réagissant avec l'eau en plus faibles quantités.

Le magasin situé dans le bâtiment 6 assure la réception, le stockage et la préparation des matières premières. Les expéditions de déchets et des produits finis sont également assurés par le personnel du magasin.

On trouve également sur le site des zones de stockage spécifiques à certains produits nécessitant des conditions particulières d'entreposage :

- deux containers frigorifiques, dont l'un est dédié au stockage de peroxydes organiques quand ces produits sont présents sur le site ;
- un stockage en demi-lune dédié aux métaux en poudre.

Des cuves de stockage, appelées « cuves SONECO », peuvent être utilisées comme capacités intermédiaires pour les flux de déchets liquides obtenus en sortie des réacteurs et/ou essoreuses, afin de limiter l'usage de fûts ou conteneurs de capacité moindre. Il en existe à deux endroits sur le site.

Le site comporte également deux cuves de stockage d'azote, l'une utilisée comme source d'approvisionnement d'azote pour l'inertage, l'autre nécessaire au circuit de refroidissement au méthanol utilisé pour certaines réactions à froid.

Enfin, deux cuves ouvertes contenant des eaux résiduaires (eaux de traitement et de nettoyage) sont présentes à proximité du parc déchets. Les eaux de ces deux cuves sont agitées par bullage lors des étapes de neutralisation avant l'envoi vers le bassin tampon de la station d'épuration.

#### *Les laboratoires de Contrôle Qualité et Recherche et Développement*

Le laboratoire de Contrôle Qualité a pour mission d'analyser les matières premières, les intermédiaires de synthèse et les produits finis. Le laboratoire de Recherche et Développement est chargé de concevoir les nouveaux process pour les nouveaux produits, d'assister la production et d'améliorer les procédés de fabrication. Il a à charge l'étude des voies de synthèse à mettre en œuvre en réponse aux besoins du client et élabore le dossier de risques correspondant.

#### *La station d'épuration*

La station d'épuration a une capacité de traitement de 550 m<sup>3</sup> d'effluents par jour. Il s'agit d'une station d'épuration biologique qui comporte une unité de traitement des eaux usées par boues activées et :

- Un bassin tampon de 600 m<sup>3</sup> équipé d'un agitateur de fond ;
- Un bassin d'aération de 1 400 m<sup>3</sup> équipé de pompes, de turbines de surface et d'agitateurs de fond où a lieu l'épuration biologique des effluents.
- Un clarificateur de 275 m<sup>3</sup> où se déroule la décantation des boues.

L'eau ainsi épurée rejoint le réseau d'eaux usées de la commune de Limay. Les boues de centrifugation de la station d'épuration sont stockées sur site puis évacuées vers une filière d'élimination appropriée (compostage).

#### ➤ Avis de l'inspection:

Le potentiel de danger de chaque bâtiment est étudié et analysé afin de déterminer s'il fera l'objet d'une analyse de risque. La description réalisée est suffisante pour apprécier les risques liés à l'exploitation des installations.



b) Appréciation des documents cartographiques remis

L'étude, objet de ce présent examen comporte un plan de masse de l'unité ainsi que différents plans permettant de situer précisément les différentes installations.

Les plans, schémas et annexes diverses fournis et l'étude établissement permettent d'apprécier les grandes lignes de l'occupation des sols dans les zones concernées par les dangers inhérents aux installations.

Les documents cartographiques suivants sont notamment fournis :

- plan de la zone d'activités et plan repérant les établissements recevant du public,
- plan de masse des installations,
- modélisations des effets de surpression, toxiques et thermiques liés aux installations.

➤ Avis de l'inspection:

Les éléments cartographiques remis sont suffisants pour évaluer l'étude remise.

3.3. Identification et caractérisation des potentiels de dangers

a) Les matières et les produits

Compte-tenu de l'activité variable de la société, les différents potentiels de dangers seront étudiés par classe de dangers.

Les classes de produits suivants feront l'objet d'une analyse des risques :

- liquides inflammables (éthanol, méthanol, ...),
- gaz inflammables (hydrogène par exemple),
- produits pyrophosphoriques (butyl lithium par exemple),
- peroxyde organiques (acide métachloroperoxybenzoïque, peroxyde de dibenzoyl),
- produits toxiques et très toxiques (méthanol, chlore, bromure de méthyle, ...),
- comburants (oxygène, hypochlorite de sodium, ...).

Par ailleurs, les incompatibilités possibles entre produits seront étudiées en détail dans l'analyse des risques.

➤ Avis de l'inspection:

L'inventaire réalisé par l'exploitant est proportionné aux enjeux présentés par les installations et complet au regard des produits détenus.

b) Les procédés

Pour ce qui concerne, les procédés, les potentiels de dangers ont été inventoriés en étudiant les activités de stockage, de transferts de produits et les dangers liés aux réactions mises en œuvre.

Les procédés suivants seront étudiés dans l'analyse des risques :

- stockages en fût et citernes,
- dépotages de produits par citernes,
- transferts par canalisations et flexibles,
- études des différentes réactions mises en œuvre.

En plus, les potentiels de dangers des phases de démarrage, d'arrêt et de production en fonctionnement dégradé seront étudiés. Par ailleurs, les phases de maintenance et de travaux seront incluses à l'analyse.



### c) Les événements extérieurs

L'étude inventorie les différentes sources d'agression potentielle. Il s'agit des entreprises voisines, des voies de circulation et des événements naturelles (inondations, foudre, séisme, ...).

L'examen des différents potentiels de dangers montre qu'aucun n'est à retenir dans le cadre de l'analyse des risques.

#### ➤ Avis de l'inspection:

Les potentiels de dangers sont décrits de manière satisfaisante. L'inspection considère que cette partie est adaptée aux enjeux présentés par la société PCAS.

### 3.4. Réduction des potentiels de dangers

L'étude comporte un chapitre consacré à cette question. Les principales mesures de réduction des potentiels de dangers sont :

- pour les produits, une limitation des quantités stockées,
- pour les réactions mises en œuvre, une qualification par le service R&D,
- pour les canalisations de gaz, une mise en œuvre de barrière pour éviter les agressions,
- pour les risques d'incendie, la mise en place de procédures de travail (permis de feu, ...).

#### ➤ Avis de l'inspection:

Le chapitre est correctement rédigé au regard des risques présentés et de la nature des activités.

### 3.5. Enseignements tirés du retour d'expérience

Ce chapitre est bien renseigné. L'étude fait le point sur l'accidentologie interne et externe. Pour ce qui concerne les événements survenus au sein de l'établissement, ce sont uniquement des événements qui n'auraient pas pu être à l'origine d'accident majeur. L'analyse des événements externes a permis à PCAS de définir des barrières génériques à mettre en œuvre :

- boucle de régulation sur les réacteurs,
- autorisation de travail,
- formation du personnel,
- inertage et mise à la terre,
- détection de gaz,
- procédures de contrôle formalisées.

#### ➤ Avis de l'inspection:

Ce point est satisfaisant.

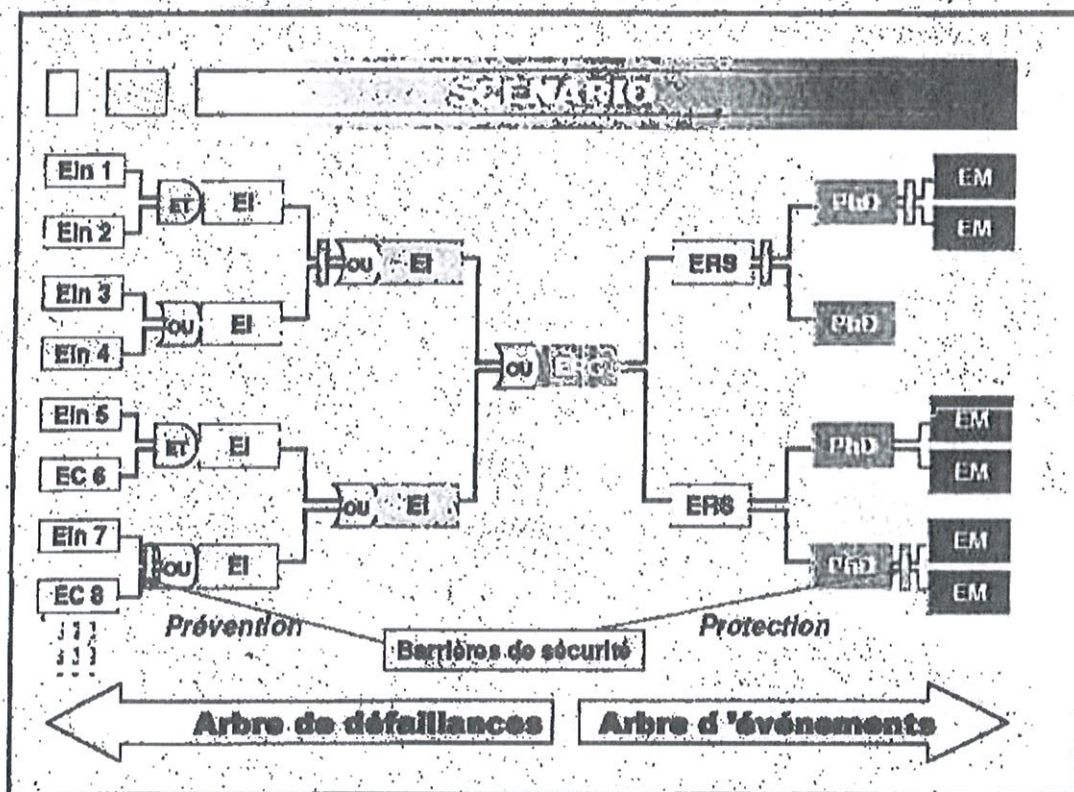
### 3.6. Analyses des risques

#### a) Présentation de la méthodologie

La méthodologie mise en place se base sur l'analyse systématique des situations de dangers potentiels par un groupe de travail mixte (salariés de PCAS venant du service environnement, maintenance, production, ... et



salariés du prestataire retenu pour aider à la rédaction de l'étude). Cette analyse permet de déterminer les événements redoutés centraux (ERC) qui seront étudiés. Pour chaque ERC, les différents scénarios seront représentés sous forme de nœud papillon. Les événements initiateurs (EI) et les barrières de prévention sont représentés à gauche de l'ERC. Les événements redoutés secondaires, les phénomènes dangereux (PhD), les évènements majeurs (EM) et les barrières de protection sont représentés à droite de l'ERC.



L'estimation de la probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux est basée sur une approche semi-quantitative. La probabilité d'occurrence des EI est classée sur une échelle allant de 1 à 5. Un ERC ne peut se produire que si les barrières de prévention sont défaillantes. Le niveau de confiance des barrières est également classé sur une échelle allant de 1 à 5. On distingue deux types de PhD. Le premier survient lorsque les barrières de protection fonctionnent. Sa probabilité d'occurrence est égale à celle de l'ERC. Le second est pris en compte lorsque les barrières de protection sont défaillantes. La probabilité d'occurrence de ce phénomène dangereux est obtenue en multipliant la probabilité d'occurrence de l'ERC par la probabilité de défaillance des barrières de protection. La probabilité d'occurrence de chaque PhD est définie suivant l'échelle définie dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005, dit arrêté « PIGC ». L'échelle va de la classe de probabilité la plus probable A à la moins probable E.

La quantification de la gravité des phénomènes dangereux est déterminée grâce à la prise en compte de l'intensité du phénomène dangereux (distance des effets) et du nombre de cibles humaines potentiellement atteintes. On distingue 5 classes de gravité, de modéré à désastreux tel que défini dans l'arrêté du 29 septembre 2005 précité.

Une fois le couple probabilité / gravité défini pour un PhD, il est placé sur grille d'évaluation afin de déterminer si le risque présenté par le PhD est acceptable.



Pour les phénomènes de dangereux survenant au sein de l'établissement PCAS, la cinétique retenue est « rapide ».

► **Avis de l'inspection:**

La méthodologie proposée par l'exploitant est conforme aux exigences réglementaires pour ce type d'établissement.

b) **Exhaustivité des scénarii**

A l'issue de l'analyse des risques, l'exploitant retient 26 ERC. Les ERC sont les suivants :

- ERC1 – Fuite du flexible de remplissage des cuves aériennes de solvants ;
- ERC2 – Fuite du flexible de remplissage des cuves enterrées de solvants ;
- ERC3 – Fuite du flexible de vidange des cuves cimenteries et solvants résiduels ;
- ERC4 – Rupture d'un piquage en pied d'une cuve aérienne (solvants purs ou déchets) ;
- ERC5 – Explosion interne d'une cuve aérienne (solvants purs ou déchets) ;
- ERC6 – Fuite d'une canalisation de solvants entre les cuves de stockage et les ateliers ;
- ERC7 – Incendie du parc I ;
- ERC8 – Incendie du parc à déchets ;
- ERC9 – Incendie du parc à fûts ;
- ERC10 – Incendie du bâtiment 6 ;
- ERC11 – Explosion dans la chaudière ;
- ERC12 – Fuite d'une bouteille de chlore ;
- ERC13 – Fuite d'une bouteille d'hydrogène ;
- ERC14 – Fuite d'une bouteille de monoxyde de carbone ;
- ERC15 – Fuite d'une ligne de collecte des COV ;
- ERC16 – Émission de COV via les événements de l'installation de traitement des COV ;
- ERC17 – Fuite en phase liquide de l'installation de traitement des COV ;
- ERC18 – Fuite de produits inflammables dans l'atelier de production ;
- ERC19 – Fuite de produits toxiques dans l'atelier de production ;
- ERC20 – Émission de produits via les disques de rupture des réacteurs ;
- ERC21 – Fuite d'un flexible d'alimentation d'un SONBEO ;
- ERC22 – Fuite d'une ligne de vidange d'un SONBEO ;
- ERC23 – Fuite d'une ligne d'hydrogène dans le local d'hydrogénation ;
- ERC24 – Fuite de produits inflammables dans l'atelier pilote ;
- ERC25 – Fuite de produits toxiques dans l'atelier pilote ;
- ERC26 – Émission de produits via les disques de rupture des réacteurs du pilote.

► **Avis de l'inspection:**

L'inventaire des événements redoutés centraux réalisés par l'exploitant semble exhaustif.

**3.7. Caractérisation et classement des différents phénomènes et accidents, tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection**

a) **Intensité des Phénomènes dangereux**

Les hypothèses prises pour l'évaluation de l'intensité des phénomènes dangereux sont décrites et justifiées.

Les conditions météorologiques pour les phénomènes toxiques sont également décrites. L'exploitant retient, les conditions 3F et 5D selon les conditions de stabilité de Pasquill. Ces hypothèses sont acceptables.

L'exploitant argumente également de manière satisfaisante les différents temps de fuite.



Pour chacun des différents types d'effet (toxique, flux thermique, surpression), les phénomènes dangereux majeurs sont :

Phénomènes dangereux		Type d'effet	Distance d'effets		
			SEI <sup>(*)</sup>	SEL <sup>(*)</sup>	SELS <sup>(*)</sup>
PhD18-5-d	Fuite de produit inflammables dans l'atelier de production	Effets thermiques	49 m	34 m	23 m
PhD11-4-d	Explosion de la chaufferie	Effets de surpression	116 m	53 m	34 m
PhD6-1-DD	Fuite sur une canalisation de solvants	Effets toxiques	541 m	11 m	11 m

(\*SEI : seuil des effets irréversibles, SEL : seuil des effets létaux, SELS : seuil des effets létaux sérieux - Valeurs de référence figurant à l'annexe II de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 dit arrêté « PCIG »)

➤ **Avis de l'inspection:**

Les modélisations fournies sont réalisées avec des modèles éprouvés. Les modélisations réalisées semblent satisfaisantes au regard des risques présentés par l'établissement.

b) **Probabilité**

Comme mentionné dans le paragraphe 3.6, la méthodologie utilisée par l'exploitant pour la détermination des probabilités d'accidents est de type semi-quantitative. Les fréquences des événements initiateurs sont tirées du retour d'expérience de la profession et du retour d'expérience de l'exploitant.

Compte tenu des éléments présentés, les probabilités d'occurrence pour les différents phénomènes dangereux semblent cohérentes et réalistes.

➤ **Avis de l'inspection:**

Pour les probabilités proposées, l'évaluation réalisée est cohérente et argumentée.

c) **Cinétique**

L'ensemble des phénomènes dangereux examinés par l'exploitant relèvent d'une cinétique rapide.

➤ **Avis de l'inspection:**

La cinétique proposée est cohérente avec les scénarios d'accident.

d) **Gravité**

L'exploitant a utilisé les règles de comptage proposées dans la circulaire ministérielle du 10 mai 2010. Cela n'appelle pas de remarque de la part de l'inspection des installations classées.

La gravité évaluée pour les trois phénomènes dangereux majeurs est la suivante :



Phénomènes dangereux		Effets			
			Probabilité	Gravité	Cinétique
PhD18-5-d	Fuite de produit inflammables dans l'atelier de production	Effets thermiques	E	important	rapide
PhD11-4-d	Explosion de la chaufferie	Effets de surpression	E	catastrophique	rapide
PhD6-1-DD	Fuite sur une canalisation de solvants	Effets toxiques	E	désastreux	rapide

➤ **Avis de l'inspection:**  
Compte-tenu de l'éloignement des installations des riverains et des axes de communication, la gravité proposée pour les scénarios semble adaptée.

### 3.8. Moyens de maîtrise des risques

L'exploitant, en se basant sur l'analyse des risques réalisées dresse la liste des mesures de maîtrise des risques (MMR) pour chacun des événements redoutés centraux. Pour chaque MMR, il précise son efficacité, sa cinétique de mise en œuvre et la procédure de maintenance et de test. Il précise également, le cas échéant, le délai d'installation si la MMR n'existe pas encore. A titre d'exemple, les MMR pour l'ERC 6 « fuite d'une canalisation de solvant » sont indiquées ci-dessous :

ERC	Mesure de maîtrise des risques	Efficacité	Cinétique de mise en œuvre	Maintenabilité testabilité
ERC 6 fuite des canalisations de solvants entre les cuves de stockage et les ateliers	MMR6-A Prédétermination du volume à transférer (modes opératoires, via compteur de prédétermination)	Permet de limiter la quantité de produit transféré	Action à réaliser en amont d'une éventuelle perte de confinement	Mode opératoire détaillant les quantités à transférer pour la réaction en cours
	MMR6-B Temporisation du fonctionnement des pompes de méthanol (1 heure) réalisation fin 2010	Permet de limiter la durée de la fuite	Arrêt automatique des pompes de méthanol au bout d'une heure	Sécurité testée 1 fois par an

➤ **Avis de l'inspection:**  
Chaque MMR est décrite et sa maintenabilité et sa testabilité sont présentées. Par ailleurs, pour les MMR qui ne sont pas encore effectives, l'exploitant détaille un planning allant jusqu'en 2015. Ce point est satisfaisant.

### 3.9. Effets dominos

Pour chaque phénomène dangereux modélisé, l'exploitant détermine si il est susceptible d'avoir des effets dominos sur les autres installations de PCAS ou sur les entreprises voisines. Si le phénomène est susceptible d'avoir des effets dominos, il est pris comme événement initiateur pour l'événement redouté central concerné. A titre d'exemple, les effets dominos engendrés par le poste de remplissage / vidange des cuves aériennes sont :



Installation	Effets dominos impactant l'installation	Moyens de mitigation en place
Poste de remplissage / vidangé des cuves aériennes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Feu de flaqué suite à la fuite du flexible de remplissage des cuves enterrées de solvants (PHD2-3-f et PHD2-3-d)</li> <li>- Feu de flaqué suite à la fuite d'un piquage en pied d'une cuve aérienne (PHD4-3)</li> <li>- Explosion interne d'une cuve aérienne (PHD5-4)</li> <li>- Feu de flaqué suite à la fuite d'une canalisation de solvants entre les cuves de stockage et les stellers (PHD6-3-f et PHD6-3-d)</li> </ul>	<p>Moyens fixes et mobiles d'extinction et de refroidissement.</p> <p>Arrêt du dépotage en cours.</p>

Aucun phénomène dangereux ne présente des effets dominos en dehors de l'établissement PCAS.

➤ **Avis de l'inspection:**  
Ce point est traité de manière satisfaisante.

### 3.10. Résumé non technique, cartographie

Le résumé non technique est complet. Il présente de manière satisfaisante la société, la démarche mise en œuvre dans l'étude et les différents phénomènes dangereux.

En terme de cartographie, l'exploitant joint la cartographie de chaque phénomène dangereux et pour chaque type de phénomène dangereux, par classe de probabilité.

➤ **Avis de l'inspection:**  
Le résumé non technique et les éléments cartographiques sont satisfaisants.

### 3.11. Moyens d'intervention et de secours

L'exploitant décrit son organisation de la sécurité. Le site est clos, gardé et surveillé 24h/24 et 7jour/7. Le site dispose d'une détection automatique d'incendie et de différentes alarmes (explosimètre, chlore, ...). Par ailleurs le personnel d'intervention est formé et des exercices réguliers sont organisés. Le site dispose d'un plan d'opération interne (POI).

Les moyens d'extinction sont les suivants :

- 11 hydrants présentant un débit compris entre 100 et 120 m<sup>3</sup>/h,
- 1 équipement pour réaliser 2 postes d'extinction complets (lances, proportionneurs, ...),
- 1 canon mobile en eau ou émulseur,
- 1 réseau de sprinkleur à l'intérieur de l'atelier pilote et de l'atelier de production,
- 1 rideau d'eau sur les racks à solvants,
- une réserve en cuve d'émulseur de 2 000 litres,
- une réserve en bidons d'émulseur de 2 000 litres.

En outre, le site dispose d'une rétention d'eau d'extinction d'incendie de 700 m<sup>3</sup>. L'exploitant justifie dans son étude le dimensionnement des moyens d'extinction et la capacité de la rétention des eaux d'incendie.

L'exploitant indique que les moyens d'alerte des exploitants voisins sont décrits dans son POI.

➤ **Avis de l'inspection:**  
Les moyens d'intervention et de secours sont décrits de manière satisfaisante.



### 3.12. Éléments relatifs pour l'appréciation de la démarche de maîtrise des risques de l'exploitant

Les événements se situent de la manière suivante sur la grille de criticité:

GRAVITE DES CONSEQUENCES SUR LES PERSONNES EXPOSEES AU RISQUE	E	D	C	B	A
	<i>Événement possible mais extrêmement peu probable</i>	<i>Événement très improbable</i>	<i>Événement improbable</i>	<i>Événement possible</i>	<i>Événement courant</i>
Effets désastreux	PHD6-1-DD				
Effets catastrophiques	PHD11-4-d PHD19-1-DD PHD24-5-d				
Effets importants	PHD1-3-d PHD1-4-d PHD2-1-d PH3-3-DD PH3-1-DD PHD 18-5-d PHD23-4-d PH25-1-DD	PHD6-3-d PHD6-4-d PHD6-1-d PHD19-1-d PHD25-1-d	PHD4-3 PHD6-3-f PHD6-4-f PHD6-1-f PHD10-5 PHD18-4 PHD22-1 PHD24-4		
Effets sérieux	PHD2-3-d PHD3-4-d PHD 3-4-DD		PHD1-4-4 PHD2-3-f PHD3-4-f PHD4-4 PHD17-3 PHD4-1 PHD5-4 PHD7-5 PHD9-5 PHD22-3		
Effets modérés	PHD2-4-d PHD3-3-d		PHD8-5		

La grille de criticité fait apparaître 9 accidents classés « MMR rang 2 » tels que définis dans la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles applicables aux études de dangers et à l'appréciation de la démarche de réduction des risques à la source. Pour 6 de ces 9 accidents, le classement « MMR rang 2 » est uniquement du aux effets irréversibles engendrés par les phénomènes dangereux considérés. La circulaire du 10 mai 2010 précitée précise que pour les établissements existants, on ne doit comptabiliser, pour apprécier la démarche de maîtrise des risques, que le classement du fait du nombre de personnes exposées à des effets létaux. Seuls 3 accidents (en gras dans la grille), peuvent donc être comptabilisés comme « MMR rang 2 ». Ces phénomènes ont des effets létaux uniquement sur la parcelle appartenant à la société SANOFI AVENTIS FRANCE (incluse dans le site PCAS). Cette zone n'est occupée que de manière très limitée (quelques heures par mois).

En conséquence, le risque peut être considéré comme acceptable compte-tenu des moyens de maîtrise des risques existants pour l'ensemble des scénarios étudiés.



#### 4. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

##### 4.1. Informations complémentaires à fournir

L'inspection des installations classées considère que l'étude fournie est complète.

##### 4.2. Actualisation des prescriptions

L'étude de dangers montre un certain nombre de dispositions que l'exploitant doit mettre en place afin de limiter les dangers de ses installations. Il est apparu nécessaire de prescrire les mises en conformité par arrêté. L'inspection des installations classées a donc rédigé un rapport et un projet d'arrêté préfectoral intégrant ses différentes prescriptions qui ont été soumis au CODERST au mois de juillet 2011 et entérinés par l'arrêté n° 2011249-0003 en date du 6 septembre 2011.

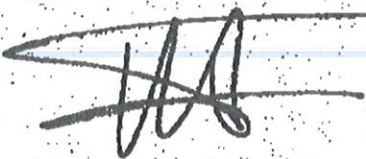
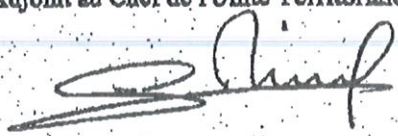
#### 5. CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

Les éléments fournis sur les installations étudiées sont considérés comme suffisants pour répondre aux exigences réglementaires et permettre en aval l'appréciation de la démarche de maîtrise des risques. L'étude de dangers démontre que l'exploitant a mis en place les mesures nécessaires afin de réduire le risque autant que raisonnablement possible.

En conséquence de quoi, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet des Yvelines d'envoyer un courrier à la société PCAS donnant acte de l'examen de cette étude de dangers.

En outre, l'examen de l'étude a montré que 21 phénomènes dangereux ont des effets hors du site, sur des zones susceptibles de faire l'objet de projets d'urbanisme. En conséquence, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet des Yvelines de transmettre au service chargé de l'urbanisme à la DDT l'ensemble des éléments figurant dans le dossier en annexe, pour l'élaboration des préconisations en matière de maîtrise de l'urbanisation, les dispositions figurant dans la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

Conjointement, l'inspection propose à Monsieur le Préfet des Yvelines de transmettre une copie de l'annexe au présent rapport à Monsieur le Maire de la commune de Limay afin de l'informer des zones de risques technologiques autour de l'établissement PCAS.

Rédacteurs	Vérificateur / Approbateur
L'inspecteur des installations classées	Pour le Directeur et par délégation, L'Adjoint au Chef de l'Unité Territoriale
	
Jérémie VALLET	Stéphane MICHEL







## Annexe : Dossier d'information sur les risques industriels

**1. INTRODUCTION****Objet du présent rapport**

Le présent dossier a pour objet de fournir les informations sur les aléas technologiques, qui permettront à la Direction Départementale des Territoires d'élaborer des préconisations en matière d'urbanisme autour de l'établissement PCAS, implanté sur le territoire de la commune de LIMAY, en application du code de l'urbanisme, du code de l'environnement et de la circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance "risques technologiques" et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

**Cadre réglementaire**

Conformément à la circulaire du 4 mai 2007, le présent rapport traite de la première partie du "porter à connaissance risques technologiques" et doit permettre de préparer la démarche de maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées.

**Accidentologie**

Au regard de l'accidentologie issue de la base « ARIA » du Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industriels (BARPI), les risques principaux engendrés par l'exploitation d'installations de synthèse de produits pharmaceutiques sont d'une part l'incendie et l'explosion en raison de la mise en œuvre de produits inflammable et explosibles, et d'autre part la dispersion de produits toxiques en cas de rupture de confinement.

Ces risques concernent particulièrement les opérateurs travaillant sur le lieu même de l'accident ou à proximité, les intervenants sur le lieu du sinistre (pompiers, sauveteurs) et le milieu naturel. Ils peuvent avoir des conséquences en dehors du périmètre de l'établissement.

**2. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT****Activités de l'établissement**

L'établissement est réglementé par l'arrêté préfectoral modifié n°10-128/DRE en date du 23 avril 2010. Les installations exploitées par PCAS relèvent des régimes de l'autorisation et de la déclaration prévus aux articles L.512-1 et L.512-8 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Rubrique de la nomenclature	Régime
Fabrication industrielle de substances et préparations toxiques telles que définies à la rubrique 1000, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 200 tonnes.	3,4 tonnes	1130-2	A
Emploi ou stockage de substances ou préparations toxiques telles que définies à la rubrique 1000, la quantité totale de substances liquides susceptibles d'être présentes dans l'installation étant supérieure ou égale à 10 tonnes mais inférieure à 200 t.	10 050 kg au total	1131-2-b	A
Substances et mélanges particuliers (fabrication industrielle de ou à base de)	Utilisation de sulfite de diméthyle et de	1150-1-b	A



Libellé de la rubrique (activité)	Volumes autorisés	Rubrique de la nomenclature	Régime
1-Substances mélangées à des concentrations en poids supérieures à 5 % à base de : ...sulfate de diméthyle... La quantité totale de l'une de ces substances et mélanges en contenant susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) inférieure à 2 t	d'hydrazine 220 kg au total		
Substances et mélanges particuliers (fabrication industrielle de ou à base de) 1-Substances mélangées à des concentrations en poids supérieures à 5 % à base de : ...monoxyde de nickel... La quantité totale de l'une de ces substances et mélanges en contenant susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) inférieure à 2 t	Utilisation de monoxyde de nickel 200 kg au total	1150-5-b	A
Fabrication industrielle de substances dangereuses pour l'environnement et toxiques pour les organismes aquatiques, telles que définies à la rubrique 1000 ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2000 t.	16 200 kg au total	1171-2-b	A
Emploi de liquides ou stockage de liquides organohalogénés pour la mise en solution, l'extraction, etc... La quantité de liquides organohalogénés étant supérieure à 1 500 l.	25 200 l de liquides organohalogénés	1173-1	A
Substances et préparations explosibles (emploi ou stockage) à l'exclusion des poudres et explosifs et des substances visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques 2) supérieure à 500 kg, mais inférieure ou égale à 10 t	Total : 3 tonnes	1321-2	A
Dépôt de liquides inflammables de la catégorie de référence, représentant une capacité nominale totale supérieure à 100 m <sup>3</sup> .	450 m <sup>3</sup> de capacité équivalente totale répartis en : - 370 m <sup>3</sup> en stockage vrac - 80 m <sup>3</sup> en fûts	1432-2-a	A
Installation de mélange et d'emploi de liquides inflammables, la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 10 tonnes.	60 tonnes de liquides inflammables présents dans les ateliers	1433-B-a	A
Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution, à l'exception des stations-service visées à la rubrique 1435) ; 2. installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisation	Postes de déchargement des matières premières et de chargement des déchets inflammables	1434-2	A
Emploi et stockage de solides facilement inflammables à l'exclusion de substances explicitement visées par d'autres rubriques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne.	1 400 kg de solides facilement inflammables	1450-2-a	A
Ateliers de fabrication de composés organiques sulfurés à l'exception des substances inflammables ou toxiques.	/	2620	A
Station d'épuration collective d'eaux résiduaires industrielles en provenance d'au moins une installation classée soumise à autorisation.	/	2750	A
Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installation d') lorsque l'installation n'est pas du type à circuit primaire fermé, la puissance thermique évacuée étant supérieure à 2000 kW (une installation est de type circuit primaire fermé lorsque l'eau dispersée dans l'air refroidit un fluide au travers d'un ou plusieurs	1 tour circuit ouvert 1500 kW (tour production Jacir) 1 tour circuit ouvert 700	2921	A



Libellé de la rubrique (activité)	Volumes autorisés	Rubrique de la nomenclature	Régime
échangeurs thermiques étanches situés à l'intérieur de la tour ou accolés à celle-ci ; tout contact direct est rendu impossible entre l'eau dispersée dans la tour et le fluide traversant le ou les échangeurs thermiques)	kW (tour R&D Jacir) 1 tour circuit semi ouvert 310 kW (tour Baltimore)		
Emploi ou stockage de substances et préparations solides très toxiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 kg mais inférieure à 1 t	930 kg (Diméthylaminochloroéthane chlorohydrate)	1111-1-c	D
Emploi ou stockage de substances et préparations liquides très toxiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 kg mais inférieure à 250 kg	200 kg	1111-2-c	D
Emploi ou stockage de substance et préparations solides toxiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t	5200 kg	1131-1-c	D
Emploi ou stockage de gaz ou gaz liquéfiés toxiques, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 2 t	320 kg	1131-3-c	D
Stockage et emploi du chlore, en récipients de capacité unitaire inférieure à 60 kg, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 500 kg.	5 bouteilles de 30 kg chacune soit 150 kg	1138-4-b	D
Emploi et stockage de chlorure d'hydrogène anhydre liquéfié, en récipients de capacité inférieure ou égale à 37 kg, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg mais inférieure ou égale à 1 t	10 bouteilles de 37 kg chacune soit 370kg	1141-3-b	D
Dangereux pour l'environnement (A), très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. 3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	Capacité maximale total 71 tonnes	1172-3	D
Emploi et stockage de peroxydes organiques et préparations en contenant du groupe de risques G2, la quantité étant supérieure ou égale à 25 kg mais inférieure à 1500 kg	1450 kg	1212-4-b	D
Emploi ou stockage de substances ou préparations réagissant violemment au contact de l'eau, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 tonnes mais inférieure à 100 tonnes.	Butyl lithian : 5,3 t Chlorure de sulfuryle : 1,5 t I-sélectride à 20 % : 1,2 t Total : 8 t	1810-3	D
Installation de combustion consommant exclusivement du gaz naturel, la puissance thermique maximale totale étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW.	Chaudière gaz de 2673 kW Chaudière gaz de 3435 kW Soit 5,11 MW	2910-A-2	D
Dangereux pour l'environnement - B -, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques : Quantité supérieure à 100 t mais inférieure à 200 tonnes	Capacité maximale : 31 tonnes	1173	NC
Comburant (substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion des substances visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques : 2- Emploi ou stockage. La quantité étant supérieure à 2 tonnes et inférieure à 50 tonnes	Capacité maximale : 168 kg	1200	NC
Oxygène (emploi et stockage d'). Quantité supérieure à 100 kg mais inférieure à 1 tonne	Capacité maximale : 43 kg	1220	NC



Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé	Rubrique de la nomenclature	Régime
Hydrogène (stockage ou emploi de l'). Quantité supérieure à 100 kg mais inférieure à 1 tonne	65 kg	1416	NC
Acétylène (stockage ou emploi de l'). Quantité supérieure à 100 kg mais inférieure à 1 tonne	20 kg	1418	NC
Acide chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70% ; phosphorique à plus de 10%, sulfurique à plus de 25%, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant 2. supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 250 t	28, 5 tonnes	1611	NC
Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés. 2. Composants et appareils clos en exploitation, dépôts de produits neufs ou régénérés, à l'exception des appareils de compression et de réfrigération visés par la rubrique 2920.	5 groupes froids 21 climatisations	1185-2	NC

A : autorisation, D : déclaration, NC : non classé

Compte tenu des activités exercées au sein de son établissement et décrites dans le tableau présenté ci-dessus, la société PCAS est classée « SEVESO SEUIL BAS » conformément à l'article 1.2.2 de l'arrêté ministériel modifié du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Le présent dossier d'information sur les risques technologiques concerne l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles d'être générés par les installations de l'établissement PCAS sur le territoire de la commune de LIMAY et dont les distances d'effets sortent des limites de l'établissement.

#### Étude de dangers de l'établissement

Plusieurs actions ont été menées dans le cadre de l'évaluation des phénomènes dangereux pouvant se produire au sein des installations de l'établissement PCAS. Une étude de dangers, a été remise par l'exploitant le 3 janvier 2011 conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°10-128/DRE en date du 23 avril 2010 et complétée par l'exploitant à la suite des remarques de l'inspection par courrier en date du 29 novembre 2011. Cette étude a fait l'objet d'un examen par l'inspection des installations classées formalisé dans un rapport en date du 30 décembre 2011.

Le présent dossier s'appuie sur les données et conclusions de l'ensemble de ces documents.

### 3. CONNAISSANCE DES ALEAS TECHNOLOGIQUES

Compte tenu de la mise en place des mesures de maîtrise des risques proposées dans l'étude de dangers, les phénomènes dangereux, leur probabilité d'occurrence ainsi que les distances d'effets associées mis en évidence par l'étude de dangers sont listés dans les tableaux ci-dessous.

Les préconisations en matière d'urbanisme correspondant à chaque type d'effet sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.



## Phénomènes dangereux de probabilité d'occurrence de A à D :

Désignation du phénomène dangereux	Type d'effet ( <i>surpression, toxique, thermique</i> )	Probabilité d'occurrence	Distance d'effet
PHD1-4-f Explosion UVCE suite à une fuite du flexible de remplissage des cuves aériennes de solvants	Thermique	C	42 m
PHD4-1 Dispersion toxique suite à fuite du flexible de vidange des cuves cimenteries et solvants résiduaires	Toxique	C	55 m
PHD6-1-f Dispersion toxique suite à fuite de canalisation de solvants entre les cuves de stockage et les ateliers	Toxique	C	70 m
PHD6-1-d Dispersion toxique suite à fuite de canalisation de solvants entre les cuves de stockage et les ateliers	Toxique	D	95 m
PHD6-3-d Feu de flaque suite à fuite de canalisation de solvants entre les cuves de stockage et les ateliers	Thermique	D	39 m
PHD6-4-d UVCE suite à fuite de canalisation de solvants entre les cuves de stockage et les ateliers	Surpression	D	34 m
PHD9-5 Incendie du parc à fûts	Thermique	C	49 m
PHD10-5 Incendie du bâtiment 6	Thermique	C	29 m
PHD18-4 Explosion interne suite à fuite de produits inflammables dans l'atelier de production	Surpression	C	52 m
PHD19-1-d Dispersion toxique suite à fuite de produits toxiques dans l'atelier de production	Toxique	D	38 m
PHD22-3 feu de flaque suite à fuite d'une ligne de vidange SONECO	Thermique	C	32 m
PHD22-1 Dispersion toxique suite à fuite d'une ligne de vidange SONECO	Toxique	C	46 m
PHD24-4 Explosion interne suite à fuite de produits inflammables dans l'atelier pilote	Surpression	C	40 m
PHD25-1-d Dispersion toxique suite à fuite de produits toxiques dans l'atelier pilote	Toxique	D	27 m

## Phénomènes dangereux de probabilité d'occurrence de E :

Désignation du phénomène dangereux	Type d'effet ( <i>surpression, toxique, thermique</i> )	Probabilité d'occurrence	Distance d'effet
PHD1-3D feu de flaque suite à une fuite du flexible de remplissage des cuves aériennes de solvants	Thermique	E	42 m
PHD1-4D UVCE suite à une fuite du flexible de remplissage des cuves aériennes de solvants	Surpression	E	24,5 m
PHD2-4D UVCE suite à une fuite du flexible de remplissage des cuves enterrées de solvants	Surpression	E	30 m
PHD6-1-DD Dispersion toxique suite à fuite de canalisation de solvants entre les cuves de stockage et les ateliers	Toxique	E	540 m
PHD11-4-D Explosion de la chaufferie	Surpression	E	116 m
PHD23-4-D Explosion atelier hydrogénation	Surpression	E	56 m
PHD24-5D Incendie de l'atelier pilote	Thermique	E	35 m



Pour les effets toxiques de surpression et thermiques, les distances mentionnées sont celles des effets irréversibles.

Les distances d'effet citées sont reportées dans les plans joints en annexe.

#### Phénomènes dangereux non retenus dans le "porter à connaissance"

Les critères permettant d'écartier des phénomènes dangereux sont précisés dans la circulaire du ministre chargé de l'environnement du 3 octobre 2005. Il s'agit de phénomènes dangereux très peu probables contre lesquelles plusieurs barrières techniques de sécurité distinctes sont mises en œuvre, barrières dont la fiabilité est démontrée par l'exploitant.

Aucun phénomène dangereux décrit dans l'étude de dangers ne correspond à ces critères.

#### 4. CONCLUSIONS SUR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le présent dossier traite de la première partie du porter à connaissance des risques technologiques présentés par l'établissement PCAS, implanté sur le territoire de la commune de LIMAY.

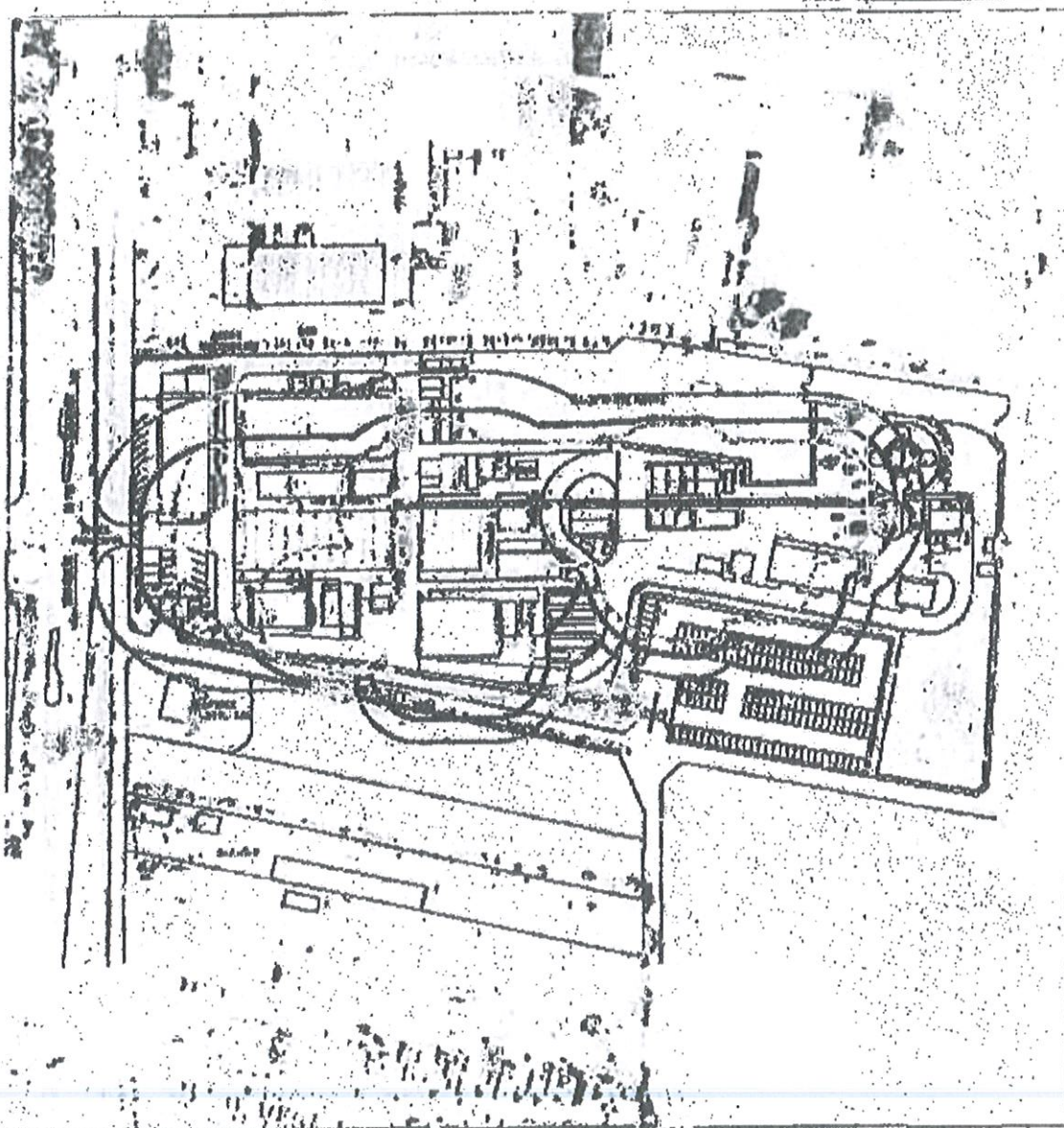
Compte tenu des données et conclusions des documents constituant l'étude de dangers, les distances des effets du tableau du chapitre 3 sont à considérer autour de l'établissement PCAS. Ces distances sont reportées dans les plans joints en annexe.

L'inspection des installations classées signale toutefois que le présent document pourra éventuellement être modifié ou complété ultérieurement en fonction d'éléments nouveaux résultant en particulier de l'actualisation de l'étude de dangers ou de l'état des connaissances scientifiques.

Par ailleurs, l'inspection des installations classées souligne que compte tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effet qu'elles engendrent, il conviendra de rappeler aux maires que les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des périmètres définis et qu'ainsi, il convient d'être vigilant et prudent sur les projets en limite de zone d'exposition aux risques et d'éloigner autant que possible les projets importants ou sensibles.



## Annexe : Cartographie des phénomènes dangereux



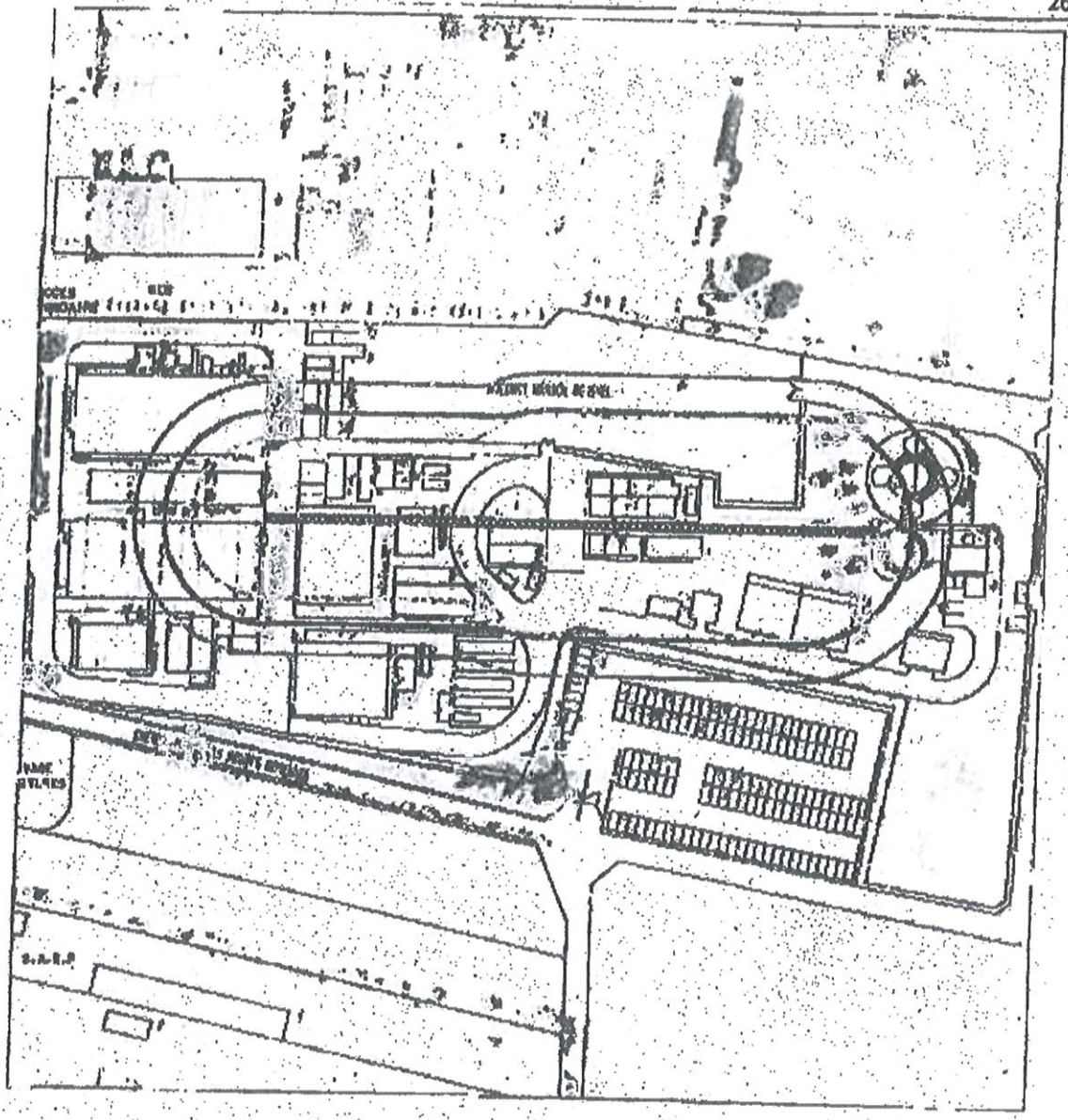
—	20 kW/m <sup>2</sup>	Seuil des dégâts très graves sur les structures béton
—	10 kW/m <sup>2</sup>	Seuil des dégâts très graves sur les structures (hors béton)
—	8 kW/m <sup>2</sup>	Seuil des effets locaux et des effets locaux significatifs
—	5 kW/m <sup>2</sup>	Seuil des effets locaux
—	3 kW/m <sup>2</sup>	Seuil des effets inversés

0 50 100 m

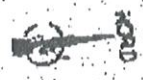


CARTOGRAPHIE DES ENVELOPPES DES EFFETS THERMIQUES DE PROBABILITE C



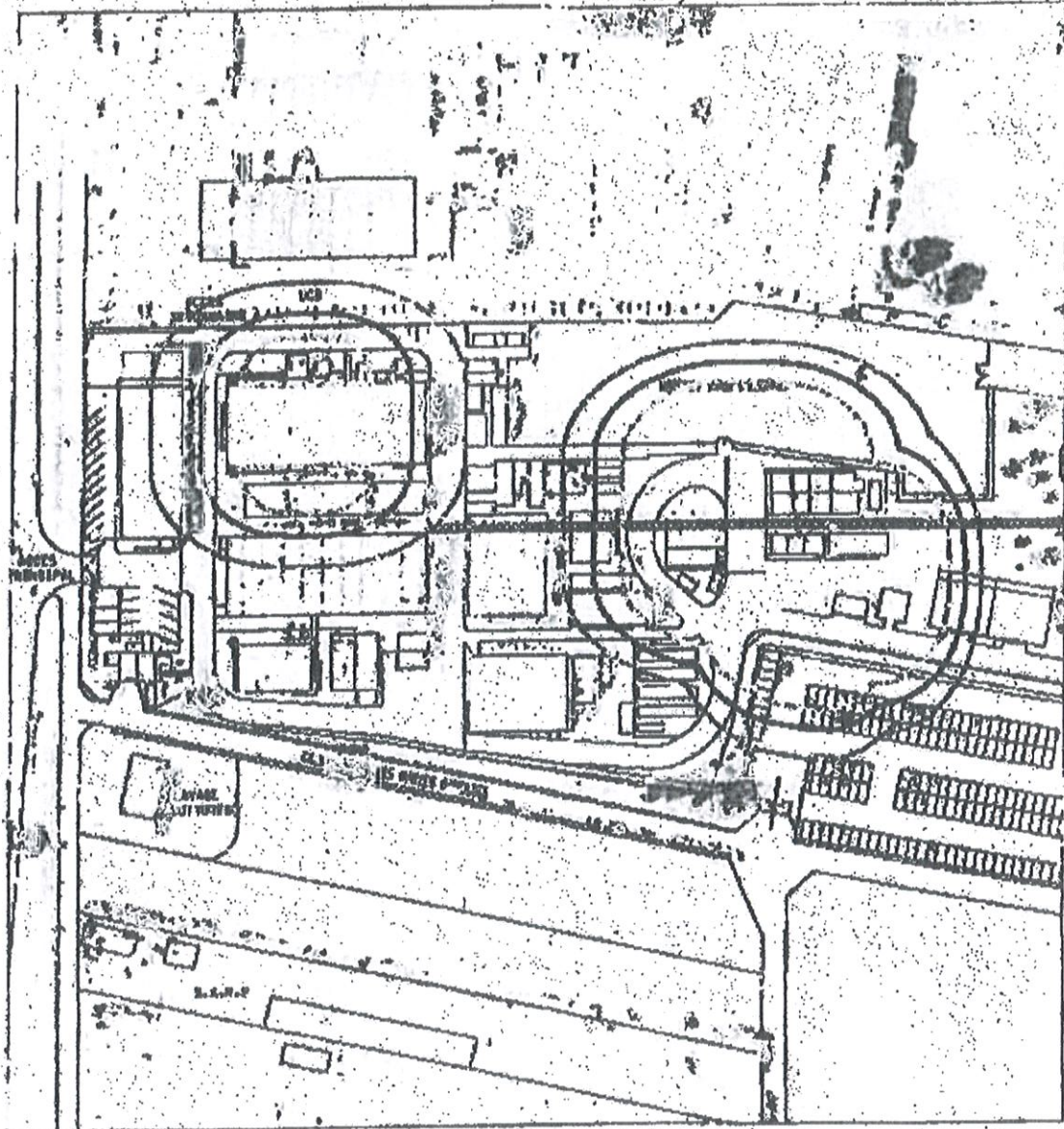


- 20 kW/m² Seul des dégâts très graves sur les structures béton
- 10 kW/m² Seul des dégâts très graves sur les structures (hors béton)
- 8 kW/m² Seul des effets d'ordre et des effets légers significatifs
- 5 kW/m² Seul des effets légers
- 3 kW/m² Seul des effets très légers



CARTOGRAPHIE DES ENVELOPPES DES EFFETS THERMIQUES DE PROBABILITE D



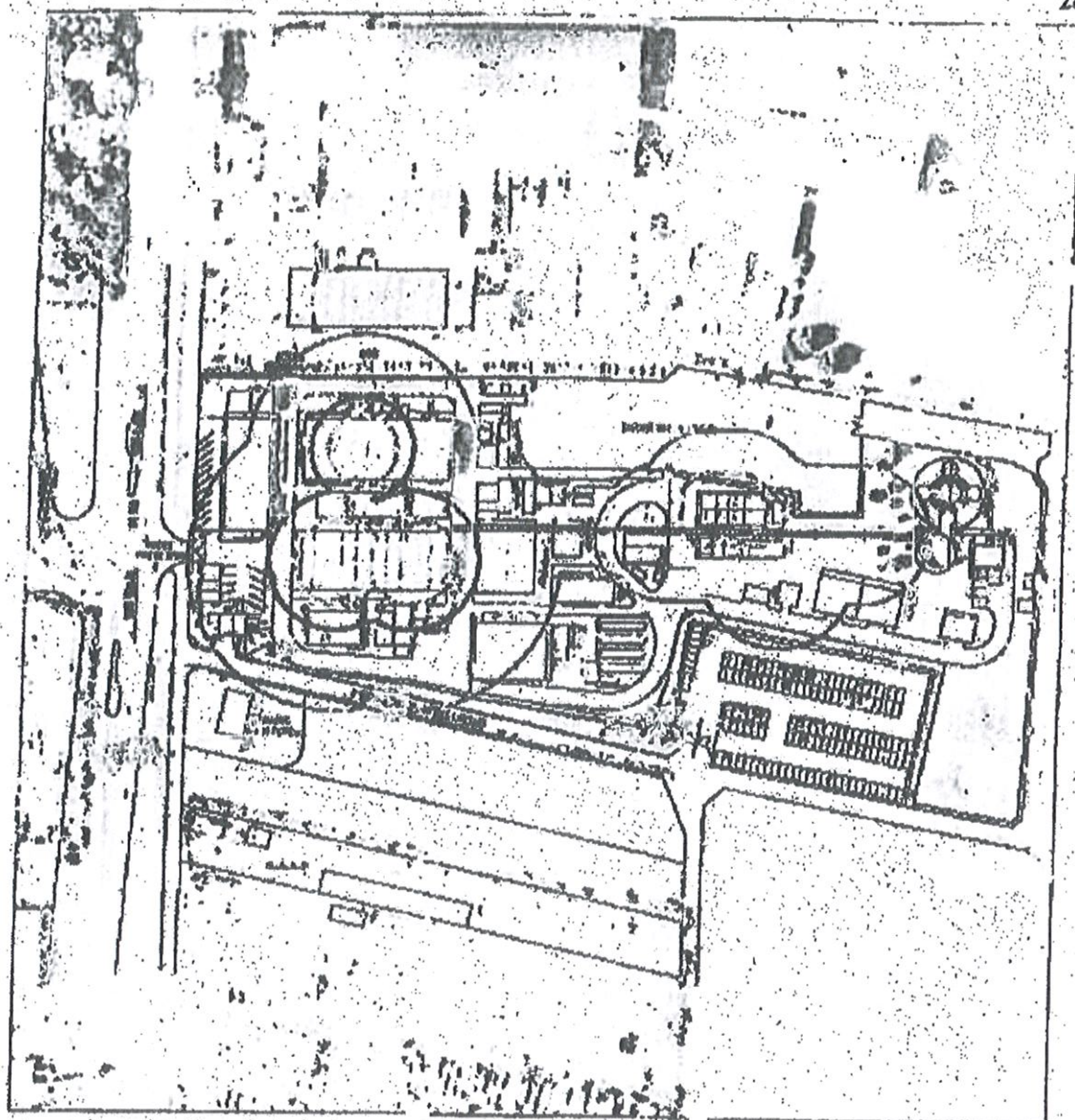


- 20 kW / m<sup>2</sup>** Seul des dégâts très graves sur les structures béton
- 10 kW / m<sup>2</sup>** Seul des dégâts très graves sur les structures (hors béton)
- 8 kW / m<sup>2</sup>** Seul des effets directs et des effets latéraux / grilles
- 5 kW / m<sup>2</sup>** Seul des effets latéraux
- 3 kW / m<sup>2</sup>** Seul des effets indirects



**CARTOGRAPHIE DES ENVELOPPES DES EFFETS THERMIQUES DE PROBABILITE**





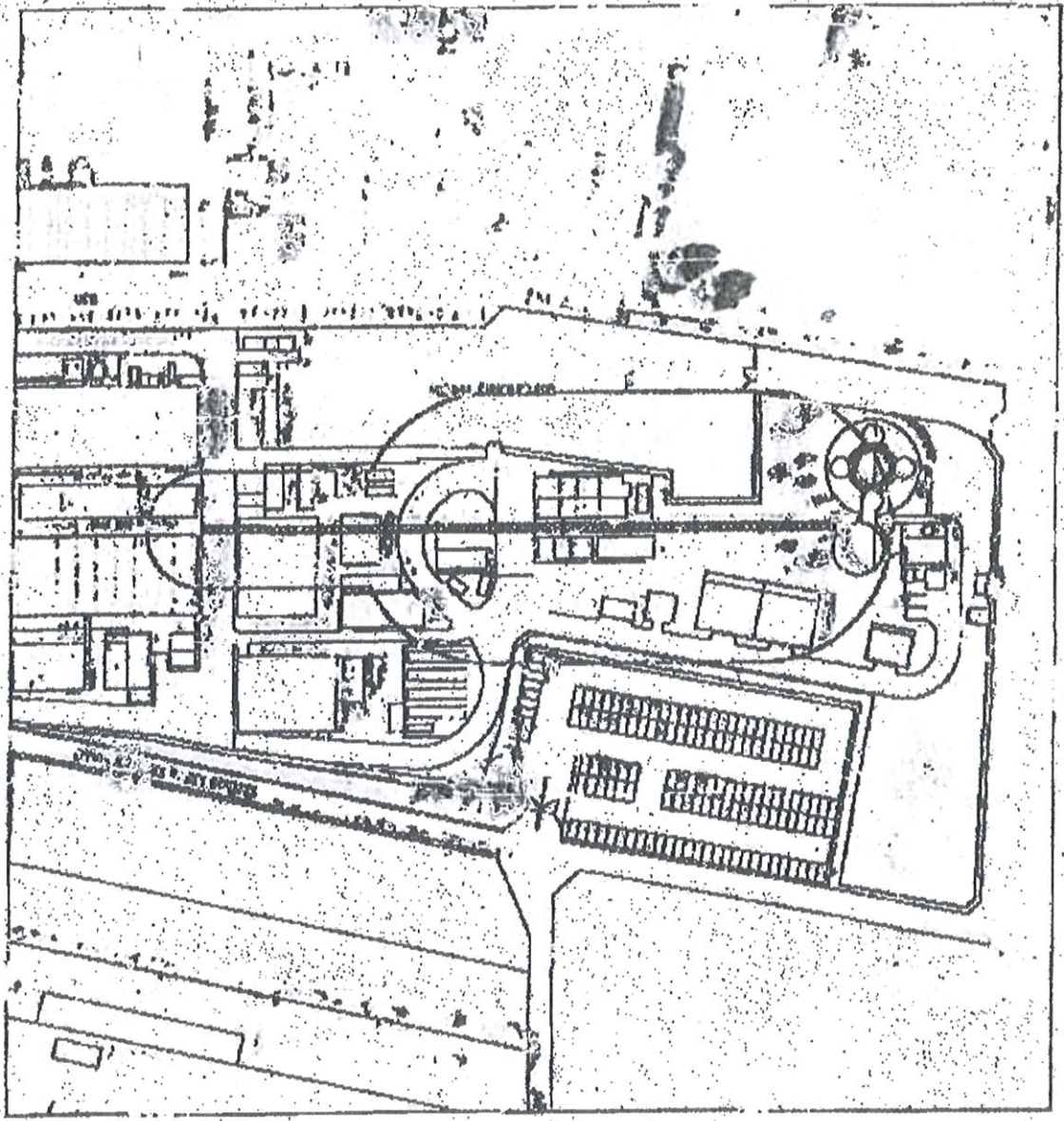
- 300 mbar seul des dégâts très graves sur les structures
- - - 200 mbar seul des effets domino et des effets locaux significatifs
- 140 mbar seul des dégâts graves sur les structures et des effets locaux
- 50 mbar seul des dégâts légers sur les structures et des effets traversables
- 20 mbar seul des destructions significatives de vitres et des effets indirects sur l'homme

0 50 100 m



CARTOGRAPHIE DES ENVELOPPES DES EFFETS DE SURPRESSION  
DE PROBABILITE C



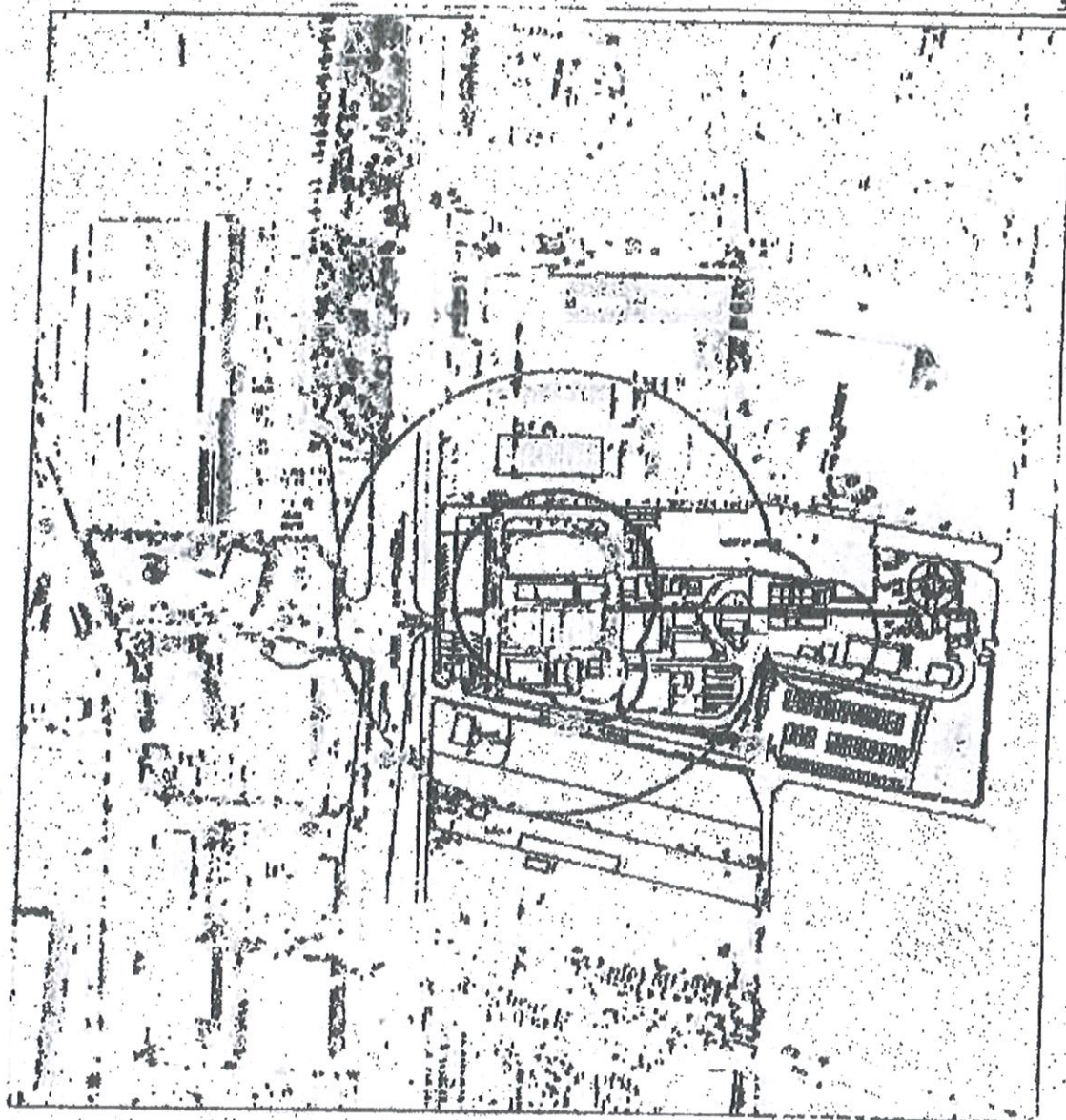


- 300 mbar : seuls des dégâts très graves sur les structures
- 200 mbar : seuls des effets domino et des effets légers significatifs
- 140 mbar : seuls des dégâts graves sur les structures et des effets légers
- 80 mbar : seuls des dégâts légers sur les structures et des effets irréversibles
- 30 mbar : seuls des destructions significatives de vitres et des effets indirects sur l'homme



**CARTOGRAPHIE DES ENVELOPPES DES EFFETS DE SURPRESSION DE PROBABILITE D**





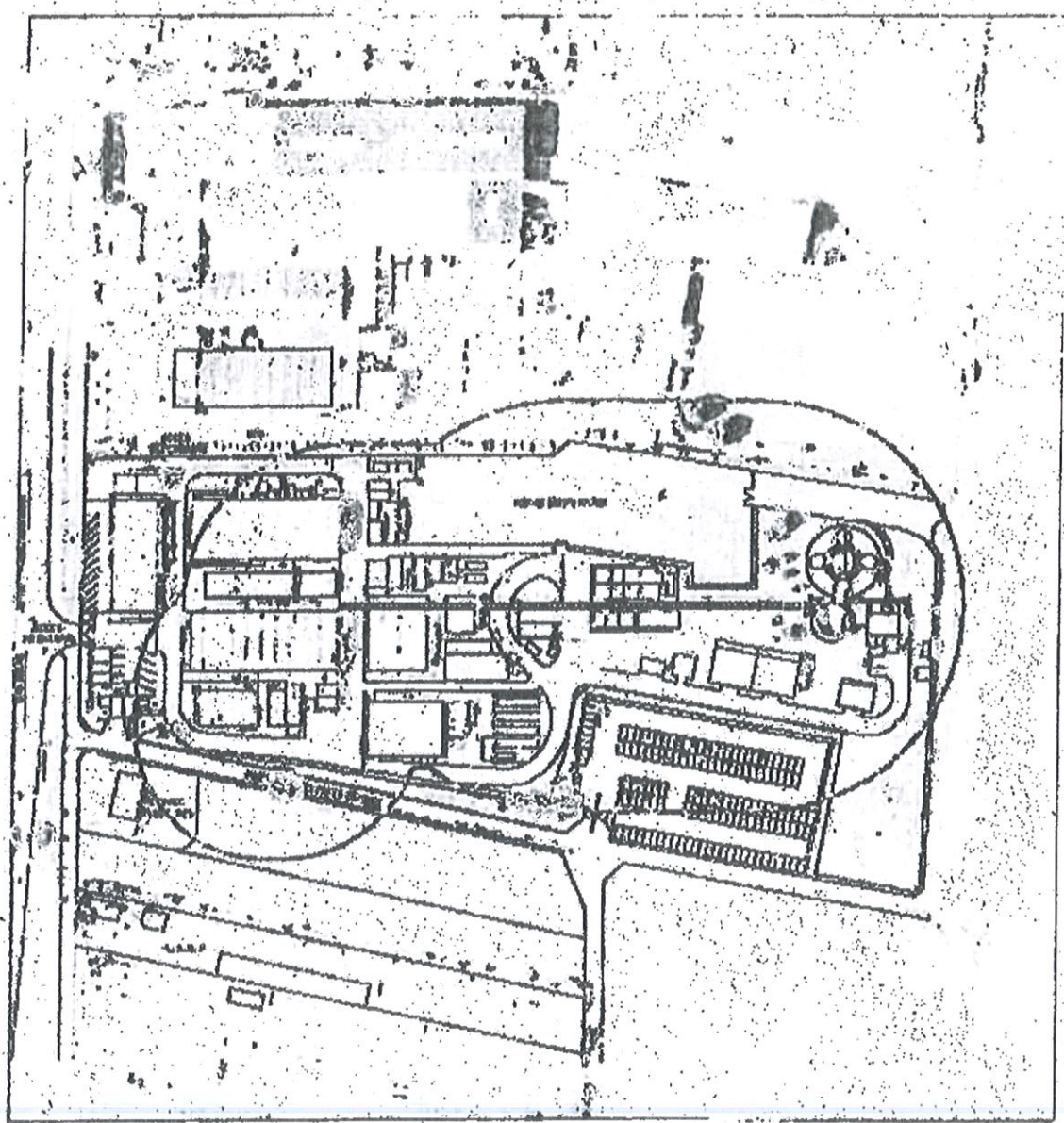
- 300 nbar seul des dégâts très graves sur les structures
- 200 nbar seul des effets éminents et des effets légers significatifs
- 140 nbar seul des dégâts graves sur les structures et des effets légers
- 80 nbar seul des dégâts légers sur les structures et des effets très graves
- 20 nbar seul des destructions significatives de vides et des effets indirects sur l'armement

0 75 150 m

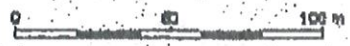


CARTOGRAPHIE DES ENVELOPPES DES EFFETS DE SURPRESSION  
DE PROBABILITE E



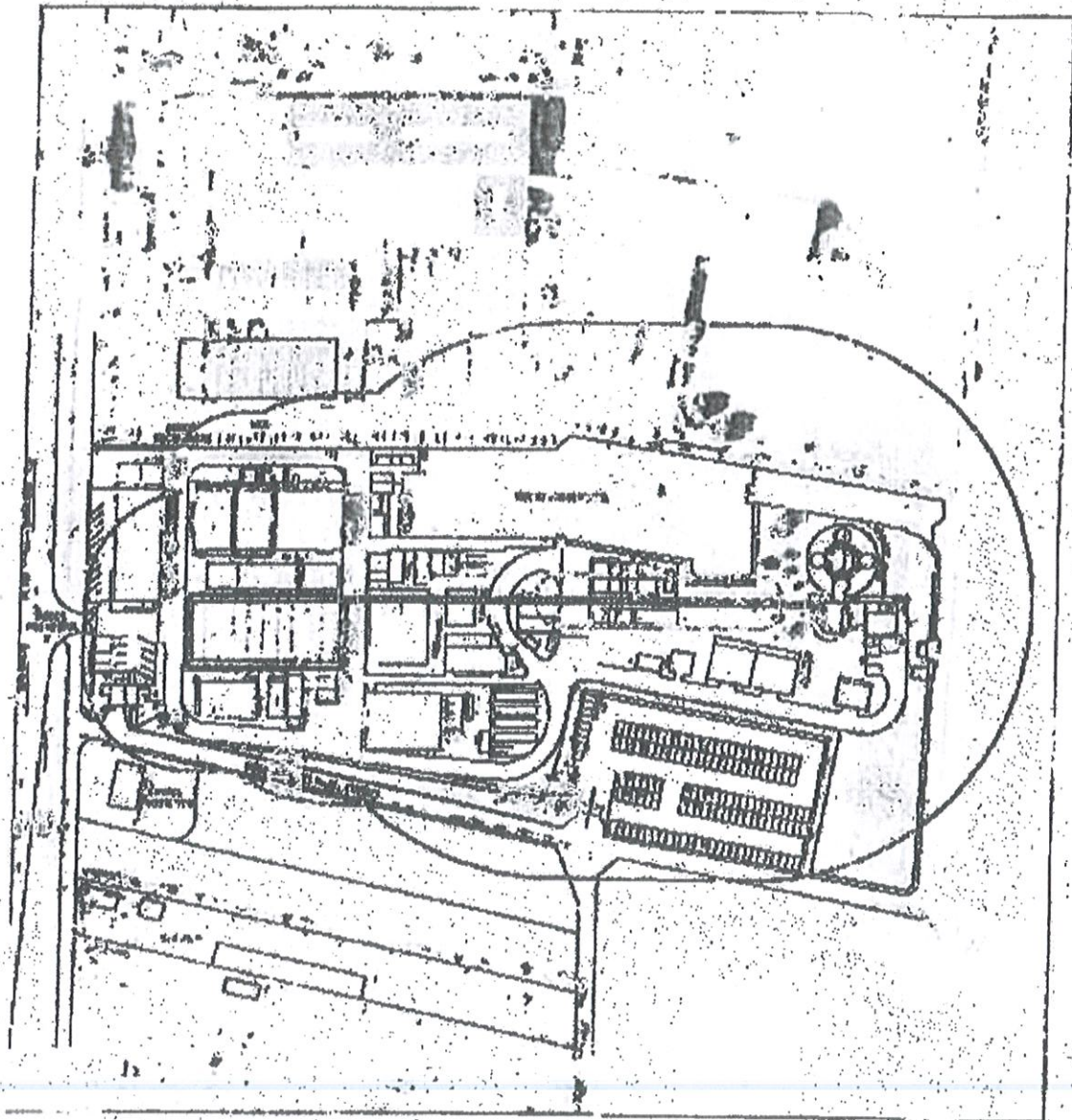


- Seuil des effets létaux agricoles (SEL 9%)
- Seuil des premiers effets létaux (SEL 1%)
- Seuil des effets irréversibles (SEI)



CARTOGRAPHIE DES ENVELOPPES DES EFFETS TOXIQUES DE PREMIERE ITÉ C





- Seuil des effets létaux significatifs (SEL 5%)
- Seuil des premiers effets létaux (SEL 1%)
- Seuil des effets irréversibles (SEI)

0 50 100 m



**CARTOGRAPHIE DES ENVELOPPES DES EFFETS TOXQUES DE PROBABILITE D**





- Seul des effets légers significatifs (SEL 5%)
- Seul des premiers effets légers (SEL 1%)
- Seul des effets irréversibles (REI)

0 100 200 m



**CARTOGRAPHIE DES ENVELOPPES DES EFFETS TOXIQUES DE PROBABILITE**







# PORTER A CONNAISSANCE DE L'ÉTAT

## « Risques technologiques »

### Commune de Limay, Porcheville, Guitrancourt

Risque industriel lié à la société

PCAS



Mai 2018

Direction départementale des territoires – 35, Rue de Noailles BP 1115 - 78011 Versailles Cedex  
Tél : 01.30.84.30.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)



## Table des matières

1 Préambule.....	3
2 Les risques technologiques générés par l'établissement.....	4
2.1 Présentation succincte de l'établissement.....	4
2.2 Phénomènes dangereux identifiés.....	4
2.3 Analyse du document de référence.....	4
3 Prise en compte du risque technologique dans le document d'urbanisme.....	5
4 Annexes et références.....	7



# 1 Préambule

En application des articles L.132-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement, l'État a obligation de porter à la connaissance des communes ou de leurs groupements compétents les informations relatives aux risques naturels et technologiques dont il dispose et qui sont nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme (élaboration et révision des documents d'urbanisme, instruction des actes d'occupation du sol...).

Les éléments de connaissance sur le risque technologique généré par l'installation classée, sont portés à votre connaissance dans le présent dossier de transmission.

Celui-ci est composé de deux parties :

- ◆ une première partie relative à la connaissance des risques technologiques générés par l'établissement « document d'information des risques industriels (DIRI) »
- ◆ une deuxième partie relative aux préconisations en matière d'urbanisme autour du site industriel, accompagné d'une cartographie des zones d'effets.

Ces informations et préconisations doivent être intégrées dans le document d'urbanisme de votre commune. En l'absence de document ou dans l'attente de son évolution, il peut être fait application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme (refus ou accord avec prescriptions si le projet est de nature à porter atteinte à la sécurité publique).

Ces informations devront également être tenues à la disposition du public par vos soins et prises en compte dans tout document censé y faire référence (document d'informations communales sur les risques majeurs, plan communal de sauvegarde, etc...).



## **2 Les risques technologiques générés par l'établissement**

### **2.1 Présentation succincte de l'établissement**

L'activité principale de la société PCAS du site de Limay est la fabrication d'intermédiaires et de principes actifs par synthèse organique pour l'industrie pharmaceutique.

Le site a été créé en 1951 (exploitant GREVIS) dispose d'une superficie de 2,8 ha et emploie environ 130 personnes.

Les enjeux principaux du site sont la gestion des rejets aqueux par l'intermédiaire d'une station biologique et la gestion des rejets atmosphériques et notamment des composés organiques volatils.

### **2.2 Phénomènes dangereux identifiés**

Les risques technologiques sont définis réglementairement dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à « l'évaluation et à prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Cet arrêté détermine les règles suivantes à prendre en compte.

- Une échelle de probabilité d'occurrence à cinq classes (A,B,C,D,E)
- Trois paramètres permettent de caractériser le niveau de risque technologique pour chaque phénomène dangereux (toxique, thermique ou de surpression)
- Différents niveaux d'intensité selon le type de risque et selon les effets pour la santé humaine (seuils)
- Une cinétique lente et rapide.

Le document d'informations des risques industriels (annexe 1) précise que les risques dans le périmètre et à l'extérieur du périmètre de l'établissement sont produits par des :

- Liquides inflammables (éthanol, méthanol, ..)
- Gaz inflammables (hydrogène, etc....)
- Produits pyrophosphoriques ( butyle, lithium ...)
- Péroxyde organiques (acide métachloroperoxybenzoïque, peroxyde de méthyle).
- Produits toxiques et très toxiques ( méthanol, chlore, bromure de méthyle,....)
- Carburants ( oxygéné, hypochlorite de sodium, ...)

### **2.3 Analyse du document de référence**

Le classement des zones de préconisations d'urbanisme ont été réalisées à partir de l'analyse des 21 scénarios dangereux, présentés en page 23 du DIRI.



### 3 Prise en compte du risque technologique dans le document d'urbanisme

La prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme constitue un enjeu majeur de la protection des biens et des personnes.

La commune et l'EPCI ont l'obligation de prendre en considération l'existence des risques naturels et technologiques sur le territoire, notamment lors de l'élaboration de documents d'urbanisme et l'examen des demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.

La circulaire du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance risques technologiques et maîtrise de l'urbanisme autour des installations classées, est le document de caractérisation des préconisations d'urbanismes applicables.

Les préconisations ont valeur de prescription en matière d'urbanisme, elles correspondent à chaque type d'effet et sont graduées en fonction du niveau d'intensité sur le territoire et de la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux.

Selon la circulaire citée, deux classifications de groupement de probabilité est établie par valeurs :

le groupe (i) pour les probabilités fortes « A, B, C, D »

le groupe (ii) pour une probabilité faible « E »

Les zones concernées par ces groupes figurent sur la cartographie en annexe.

Il convient de formuler les préconisations suivantes aux communes de :

#### Limay

Groupe (i) probabilité forte :

- Dans les zones exposées à des effets **significatifs**, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs de nouvelles constructions peuvent être autorisées sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets significatifs. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre.  
Cette zone est touchée par des effets de surpression à 50 et 20 mbar.

Groupe (ii) probabilité faible :

- Dans les zones exposées à des effets **graves**, l'aménagement ou l'extension de constructions existantes sont possibles. Par ailleurs de nouvelles constructions peuvent être autorisées sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets graves. Les changements de destinations doivent être réglementés dans le même cadre.  
Cette zone est touchée par des effets de surpression à 140 mbar.
- L'autorisation de nouvelles constructions est possible dans les zones exposées à des effets **significatifs ou indirects**. Néanmoins, il conviendra d'introduire, dans les règles d'urbanisme du PLU, les dispositions permettant de réduire la vulnérabilité des projets dans les zones d'effet de surpression.  
Cette zone est touchée par des effets de surpression à 50 et 20 mbar.

*La zone significative en groupe (ii) sans effets de surpression, n'entraîne pas de prescription d'urbanisme (voir légende en annexe 2)*

**Les zones touchées par des effets de surpression sont soumises à des prescriptions complémentaires, selon l'impact en mbar (voir chapitre 4 annexes et références)**



## Porcheville, Guitrancourt

Groupe (ii) probabilité faible :

La zone **significative** en groupe (ii), sans effets de surpression, n'entraîne pas de prescription d'urbanisme (zone bleu en légende de l'annexe 2)

La cartographie en annexe N°2 délimite le périmètre des zones d'effets.

Si aucune modification du document d'urbanisme de la commune n'est requise dans l'immédiat, les autorisations d'occupation du sol délivrées dans les périmètres concernés devront cependant dès à présent être conformes aux préconisations exposées précédemment. Ces préconisations devront par ailleurs être intégrées au document d'urbanisme, lors de sa modification ou révision.

Compte-tenu des incertitudes liées à l'évaluation des risques et à la délimitation des distances d'effets qu'elles engendrent, les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus au-delà des périmètres définis. Ainsi, il convient d'être vigilant sur les projets situés en limite de zone d'exposition aux risques.



## 4 Annexes et références

- **Annexe N°1** Document d'Information des Risques Industriels.
- **Annexe N°2** Plan des zones d'effets sur le site.
- **Documents complémentaires sur les effets de surpression :**
  - Fiches simplificatrices à consulter, basées sur les documents sources suivants.

Fiche 20 - 50 mbar:

[http://www.normandie.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/fiche\\_6\\_surpression\\_20-50\\_v2-0\\_cle7685b2.pdf](http://www.normandie.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_6_surpression_20-50_v2-0_cle7685b2.pdf)

Fiche 50 - 140 mbar : [http://www.normandie.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/fiche\\_7\\_surpression\\_50-140\\_v2-0\\_cle6aa16b.pdf](http://www.normandie.developpementdurable.gouv.fr/IMG/pdf/fiche_7_surpression_50-140_v2-0_cle6aa16b.pdf)

- **Documents sources édités par INERIS :**

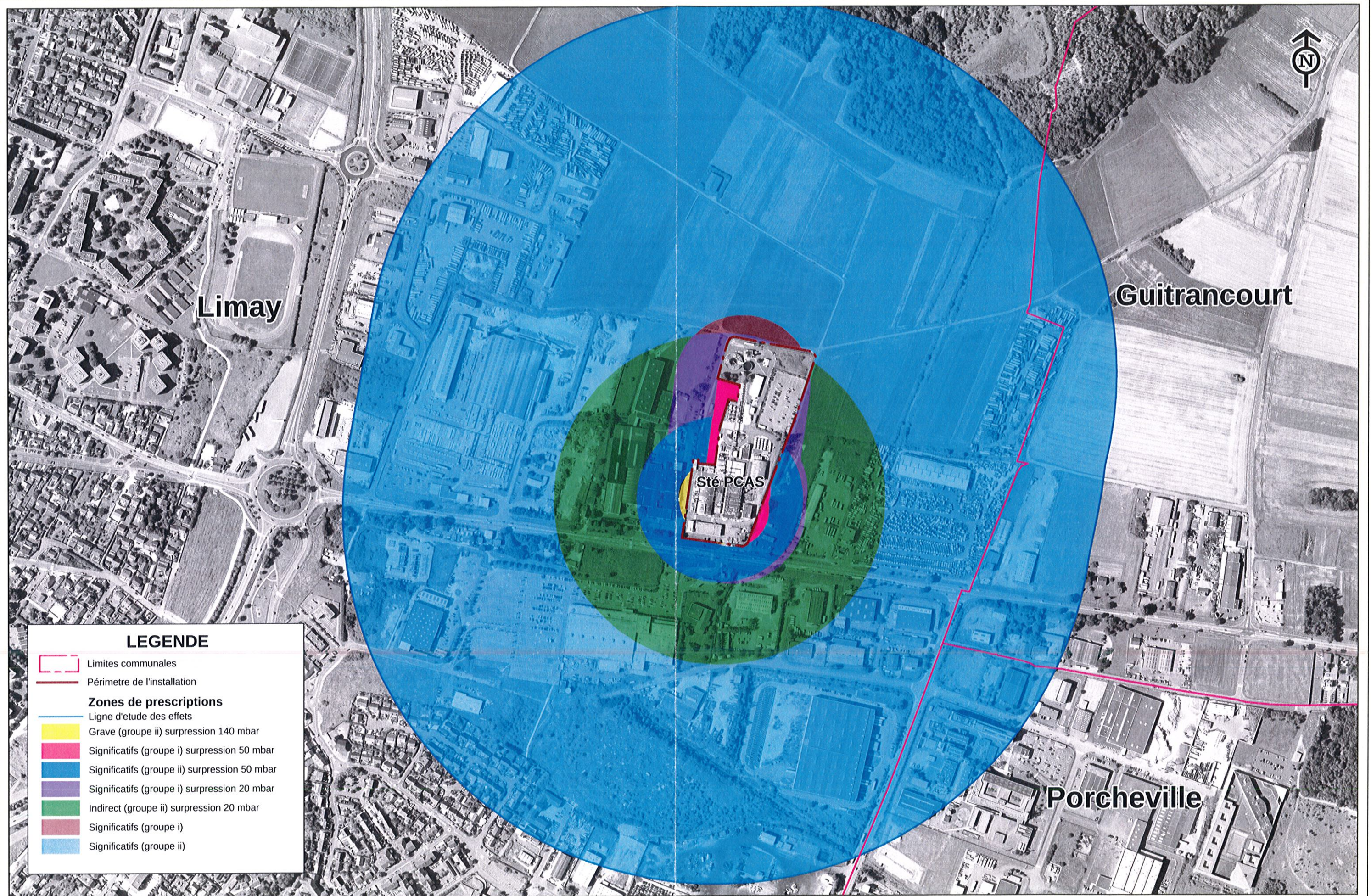
- Guide pratique « Fenêtres dans la zone 20-50 mbar »

<https://www.ineris.fr/sites/ineris.fr/files/contribution/Documents/rapport-final-dra-11-117437-05120c-1328539246.pdf>

- Cahier applicatif du complément technique de la vulnérabilité du bâti aux effets de surpression.

[https://www.ineris.fr/sites/ineris.fr/files/contribution/Documents/cahier\\_appli\\_vulnerab\\_bati\\_surpress\\_web.pdf](https://www.ineris.fr/sites/ineris.fr/files/contribution/Documents/cahier_appli_vulnerab_bati_surpress_web.pdf)





**LEGENDE**

- Limites communales
- Périmètre de l'installation
- Zones de prescriptions**
- Grave (groupe ii) surpression 140 mbar
- Significatifs (groupe i) surpression 50 mbar
- Significatifs (groupe ii) surpression 50 mbar
- Significatifs (groupe i) surpression 20 mbar
- Indirect (groupe ii) surpression 20 mbar
- Significatifs (groupe i)
- Significatifs (groupe ii)



**ANNEXE N°2**  
**PORTER A CONNAISSANCE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES**  
**COMMUNE DE LIMAY, GUITRANCOURT, PORCHEVILLE**  
**ZONES DE PRESCRIPTIONS EN MATIERE D'URBANISME**

Source des données : DDT 78, DRIEE  
 Fond cartographique numérique : BD ORTHO® IGN

Réalisation : DDT78/SPACT/PM/PE

Date : 30/05/2018

Echelle A3 1 / 5000